

Baccarat

*Société anonyme au capital de 20 767 825 €
Siège social : rue des Cristalleries, 54120 Baccarat
760 800 060 R.C.S. Nancy*

SOMMAIRE

Organes de direction et de contrôle

3

Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour

4

Rapport de gestion du Conseil d'administration

5

Résultats des cinq derniers exercices

33

Rapport du Président du Conseil d'administration (art. L.225-37 du Code de commerce)

34

Rapport des Commissaires aux comptes (art. L. 225-235 du Code de commerce)

42

Comptes consolidés

44

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

100

Comptes sociaux

102

Rapport général des Commissaires aux comptes

131

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

133

Résolutions

142

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Barry S. STERNLICHT

Président du Conseil d'administration

Steven R. GOLDMAN

Vice-Président du Conseil d'administration

Sarah BROUGHTON

Michael J. CHU

Neda DANESHZADEH

John DEMSEY

Margareth HENRIQUEZ

Pascal MALBÉQUI

Laura RUBIN

Hamilton SOUTH

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur Général

Daniela RICCARDI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

KPMG

MAZARS

Suppléants

SALUSTRO REYDEL

Gonzague SENLIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 22 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat dudit exercice,
- Approbation de convention visée aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce relative à la conclusion d'un avenant à la convention de prêt relais intragroupe en date du 18 mars 2016 avec SDL Investments I Sàrl,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Compagnie Financière du Louvre au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de vous tenir informés de notre gestion au cours de l'année écoulée, soumettre à votre approbation les comptes annuels, sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que la ratification de la cooptation de deux administrateurs et le renouvellement du mandat de trois administrateurs.

1. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Le travail effectué depuis trois ans pour moderniser l'offre produit, combiné au plan de mise en place d'une structure plus légère et flexible, a montré son efficacité. Pour la quatrième année consécutive, la rentabilité d'exploitation du groupe s'est améliorée pour atteindre un taux d'EBITDA de 8,7% en 2016.

Cette performance a été réalisée malgré un environnement toujours incertain sur le plan économique et géopolitique. Les axes de développement prioritaires sur lesquels ont porté les efforts, à savoir les boutiques stratégiques détenues en propre, les concessions dans les grands magasins et le commerce en ligne ont affiché une croissance significative et contribuent à présent, plus que les ventes en gros, au chiffre d'affaires du groupe hors flaconnage. Les nouvelles boutiques de Paris et Pékin, ouvertes avec le nouveau concept dessiné par Gilles et Boissier, ont réalisé une première année réussie en chiffres d'affaires et rentabilité, confirmant ainsi le potentiel de notre modèle de développement dans le « retail ».

Les nouvelles créations lancées cette année sur le marché sous le thème « les beaux cadeaux dans une boîte rouge » ont attiré avec succès une clientèle nouvelle et plus jeune, adepte d'un style de vie alliant tradition et modernité que seul Baccarat peut offrir.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Ouverture d'une nouvelle boutique à Pékin

Le 18 janvier 2016, Baccarat a ouvert une nouvelle boutique dans le centre commercial Central Mall à Pékin (Chine).

Cession des titres Baccarat Hellas en Grèce

Le groupe a cédé les titres qu'il détenait dans la société Baccarat Hellas en Grèce en juillet 2016. Cette société n'était plus consolidée depuis décembre 2014.

Dissolution – Confusion de la société Damon et Delente

La Société Damon et Delente a cessé son activité au 31 mars 2015 à la suite de la cessation du bail commercial (boutique de la Madeleine) dont elle était titulaire.

Le 15 novembre 2016, Madame Daniela Riccardi, agissant en qualité de représentant légal de la société confondante, a décidé la dissolution sans liquidation de la société Damon et Delente, par transmission universelle de son patrimoine (TUP) vers la société Baccarat SA.

La transmission universelle du patrimoine a été réalisée le 26 décembre 2016.

Extinction du four B

A la suite de la mise en service du four A en septembre 2015, le four B a été éteint provisoirement en mai 2016.

Évolution du dossier "Risques liés à l'amiante"

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêt du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

A ce jour, 31 salariés ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Les 265 demandes supplémentaires ont été plaidées devant le conseil des prud'hommes qui rendra ses délibérés aux mois d'avril, mai et octobre 2017.

A la date de ce rapport, le délai de prescription pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est expiré.

3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

L'activité et les résultats consolidés ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

GROUPE BACCARAT	2016	2015	Var. 2016/2015
Chiffre d'affaires	148 342	149 748	-0,9 %
Résultat Opérationnel Courant	6 500	3 265	+99,1 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 288	(1 073)	na
Capitaux engagés*	64 049	61 183	4,7 %
Capitaux propres	49 456	47 661	+3,8%
Endettement net	14 593	13 522	+7,9 %
Taux d'endettement net (gearing)	29,5 %	28,4%	na

*Capitaux engagés = capitaux propres + endettement net

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 du Groupe Baccarat s'établit à 148 342 K€ comparé à 149 748 K€ en 2015, quasi-stable à taux de changes courants et en diminution de -4,0 % à taux de changes constants. Le résultat opérationnel courant s'élève à 6 500 K€ en 2016 contre 3 265 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'établit à 5 167 K€ à rapprocher de 2 376 K€ en 2015.

Le résultat net de l'ensemble consolidé se traduit par un gain de 2 288 K€ contre une perte de (1 073) K€ en 2015. Au 31 décembre 2016, l'endettement financier net est de 14,6 M€ à comparer à 13,5 M€ au 31 décembre 2015 et le taux d'endettement net de l'entreprise représente 29,5% des capitaux propres.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES

Asie

Le chiffre d'affaires de la filiale japonaise Baccarat Pacific KK a atteint 6 013 millions de Yens, contre 6 308 millions de Yens en données publiées en 2015. Le résultat net local se traduit par un gain de 54,5 millions de yens à comparer à une perte de (8,1) millions de yens pour l'exercice précédent.

La filiale Baccarat Pacific Singapour a réalisé un chiffre d'affaires de 923 Kdollars singapouriens, contre 1 098 Kdollars singapouriens en 2015 et son résultat net se traduit par une perte de (29) Kdollars singapouriens, à comparer à une perte de (49) Kdollars singapouriens au titre de l'exercice précédent.

Les filiales Baccarat Far East et Baccarat Shanghai ont réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 112 167 KHKD contre 116 765 KHKD en 2015 et leur résultat net local consolidé s'est traduit par une perte de (13 153) KHKD contre une perte de (14 384) KHKD en 2015.

Amériques

Le chiffre d'affaires de la société Baccarat Inc. s'élève à 24 807 KUS\$ à comparer à 24 778 KUS\$ à fin 2015. Le résultat net local se traduit par un profit de 879 KUS\$, contre un profit de 378 KUS\$ pour l'exercice précédent.

Baccarat Americas, filiale détenue à hauteur de 51% par Baccarat a enregistré un revenu, constitué de commissions, de 703 KUS\$, contre 648 K US\$ à fin 2015. Son résultat net se traduit par un bénéfice de 150 KUS\$ contre un bénéfice de 92 KUS\$ pour l'exercice précédent.

Europe

Le chiffre d'affaires (hors intragroupe) réalisé en Europe par les filiales de Baccarat SA (Baccarat GmbH, Baccarat UK, Baccarat Italia) s'élève à 2 612 K€ contre 2 168 K€ en 2015.

5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS SOCIAUX (BACCARAT S.A.)

Le chiffre d'affaires s'établit à 89 054 K€ au 31 décembre 2016, à comparer à 93 109 K€ pour la même période de l'exercice précédent. Le montant des produits d'exploitation s'élève à 96 672 K€ contre 97 145 K€ en 2015. Les charges d'exploitation passent de 96 050 K€ en 2015 à 94 046 K€ pour 2016, soit une baisse de -2,1%.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation se traduit par un produit de 2 626 K€ contre un produit de 1 095 K€ pour l'exercice précédent. Sous l'effet d'un résultat financier de (3 002) K€ en 2016 (contre un profit de 654 K€ en 2015), d'un résultat exceptionnel de (3 063) K€ en 2016 (contre une perte de (3 017) K€ en 2015), d'un produit d'impôt de 88 K€ en 2016 (contre un produit d'impôt de 1 433 K€ en 2015), le résultat net se traduit par une perte de (3 351) K€ en 2016 contre un profit de 165 K€ en 2015.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, les comptes prennent en charge une somme de 20 552 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit Code.

6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT

Les services Laboratoire et Développement process ont travaillé au cours de l'année 2016 sur 3 projets visant à améliorer le matériau, les process de production et les produits. Le budget Recherche et Développement s'est élevé à 344 891 € pour l'exercice 2016, contre 378 000 € pour l'exercice 2015.

7. PRISES DE PARTICIPATION/DE CONTROLE

Néant.

8. PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à (3 351 252,16) €, au poste "report à nouveau", qui serait ainsi porté d'un montant négatif de (19 403 653,30) € à un montant négatif de (22 754 905,46) €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

b) Autres propositions

Nous vous proposons :

- de donner au conseil d'administration quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,
- d'approuver les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce,
- d'approuver des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ;
- de donner un avis sur les éléments de rémunération dus ou attribués par Compagnie Financière du Louvre au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- de ratifier la cooptation de deux administrateurs,
- de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Barry Sternlicht et John Demsey et de Madame Laura Rubin, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

9. INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 23313 du Code de commerce, il est rappelé que SDL INVESTMENTS I Sarl détenait, au 31 décembre 2016, plus de la moitié du capital et des droits de vote de votre Société, CP CRYSTAL LUXO plus de 20 % et CONSELLIOR SAS plus de 5%.

En application des dispositions de l'article L 225102 du Code de commerce, nous vous informons que la proportion du capital détenue par les salariés est inférieure à 3% du capital social.

10. INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Direction Générale de Baccarat, suivant communiqué publié sur son site Internet le 30 décembre 2008 et décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2009, a précisé que la Société se référerait au code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef publié le 6 octobre 2008, et révisé en novembre 2016, précisé par la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008 relatif à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont précisés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2017.

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif de l'assemblée générale sur la politique de rémunération présentée ci-après, la rémunération du Directeur général sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que le Directeur général pourrait percevoir sa rémunération (i) au titre d'un contrat de travail auprès de toute société placée sous le même contrôle que la Société (en ce compris, Compagnie Financière du Louvre, comme c'est le cas à ce jour, Madame Daniela Riccardi, Directeur général, étant détachée auprès de la Société au titre d'une convention de mise à disposition conclue avec la société Compagnie Financière du Louvre en date du 20 février 2015 avec effet au 1er mars 2015) ou (ii) au titre de son mandat social.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur général. A ce titre, le Directeur général pourrait percevoir une rémunération fixe annuelle pouvant aller de 750 000 € à 1.500.000 € bruts.

2. Rémunération variable

Les règles de fixation de la rémunération variable annuelle doivent être cohérentes avec l'évaluation des performances du Directeur général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société.

Le Directeur général pourrait percevoir une rémunération variable annuelle pouvant atteindre un maximum de 100% de la rémunération fixe, déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Afin d'accompagner la stratégie et les défis de l'entreprise, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle est déterminé en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

- critères quantitatifs

Ils reposent sur des indications que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a jugé les plus pertinents pour apprécier au niveau consolidé la performance commerciale et financière de la Société. Ces indicateurs sont :

- progression de la croissance des ventes consolidées,
- progression de l'EBITDA consolidé,
- niveau de l'endettement financier net consolidé,
- progression des ventes et amélioration de l'EBITDA de certains points de vente stratégiques.

- critères qualitatifs

Il s'agit de critères non financiers reposant sur une appréciation qualitative de la performance du Directeur général. Ils reposent sur la réalisation d'actions et du lancement de projets définis en fonction de la stratégie et des priorités de la Société, notamment au niveau de l'amélioration de son positionnement dans le domaine des produits de luxe, du lancement réussi de nouvelles lignes de produits, d'actions de communication spécifique et de l'ouverture de nouveaux points de vente stratégiques.

- pondération de la part variable

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine les taux respectifs des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle de la rémunération.

Lors de sa séance du 25 avril 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que la rémunération variable au titre de l'année 2017 sera fixée à hauteur de 90%, sur la base de critères quantitatifs et à hauteur de 10% sur la base de critères qualitatifs.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe, par ailleurs, les pourcentages d'éligibilité à la rémunération variable annuelle en fonction du nombre de critères de performance atteints. Au cours de sa séance du 25 avril 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que, au titre de l'année 2017, les pourcentages d'éligibilité à la rémunération variable annuelle du Directeur général, en fonction des critères de performance atteints, seront les suivants, sachant que l'atteinte des objectifs quantitatifs sera appréciée à taux de changes constants :

- 35 % si le chiffre d'affaires consolidé est supérieur ou égal à celui budgété,
- 25 % si l'EBITDA consolidé est supérieur ou égal à celui budgété,
- 20 % si la dette nette consolidée est égale ou inférieure à celle budgétée,
- 10 % si le taux de croissance des ventes au détail et le taux de croissance des ventes en Chine en 2017 par rapport à 2016 sont, pour chacun d'entre eux, supérieurs au taux de croissance moyen des ventes consolidées de la Société en 2017 comparé à 2016,
- 10 % si la mise en place de la plateforme de e-commerce est achevée et opérationnelle au plus tard le 30 juin 2017.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018, des éléments de rémunération du Directeur général.

3. Avantages en nature

Le Directeur général pourrait bénéficier d'avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un logement de fonctions, d'un véhicule de fonctions et du remboursement des frais de scolarité de ses enfants, l'ensemble de ces frais, de même que ses frais professionnels, étant directement pris en charge par la Société.

4. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

En présence de contrat de travail (tel que visé ci-dessus), en cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur et sauf faute grave ou lourde, le Directeur général pourrait prétendre au versement d'une indemnité de départ représentant 12 à 18 mois de rémunération brute annuelle (salaire de base + rémunération variable) versée au cours des 12/18 derniers mois. Cette indemnité ne serait pas attachée à la cessation de ses fonctions de Directeur général, mandataire social, mais à la rupture de son contrat de travail.

En l'absence de contrat de travail, le Conseil d'administration pourrait octroyer au Directeur général une indemnité liée à la cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. La mise en place d'un tel dispositif serait ainsi soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et le bénéfice d'une telle indemnité serait subordonné à la réalisation de conditions de performance.

5. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourrait octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général, au titre de missions spécifiques que la Société pourrait lui confier, en cours d'exercice, en ligne avec le périmètre de ses fonctions ou en cas de survenance d'événements exceptionnels.

Le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018, des éléments de rémunération du Directeur général.

6. Rémunération à long terme

Le Conseil d'administration pourrait décider, dans le respect des autorisations qui lui seraient consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de faire bénéficier le Directeur général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions, valeurs mobilières donnant accès au capital...) afin de l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et avec ceux de ses actionnaires.

7. Indemnité de non-concurrence

En présence de contrat de travail (tel que visé ci-dessus), le Directeur général pourrait bénéficier d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de son salaire de base brut annuel perçu en dernier lieu qui pourrait lui être versée en cas de rupture de son contrat de travail. Cet engagement de non-concurrence couvrant une période de 12 mois suivant la rupture dudit contrat de travail.

En l'absence de contrat de travail, le Conseil d'administration pourrait décider, afin de protéger les intérêts de la Société, de soumettre le Directeur général à un engagement de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Les engagements pris par la Société au titre de cette indemnité de non-concurrence seraient ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur général de la Société

7^{ème} résolution

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (en son article 26) auquel la Société se réfère, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur général de la Société :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- jetons de présence
- rémunération exceptionnelle
- attribution d'options et/ou d'actions de performance
- indemnité de prise ou de cessation de fonctions
- régime de retraite supplémentaire
- avantages de toute nature.

La septième résolution a pour objet de permettre de recueillir l'avis de l'assemblée générale sur les éléments de rémunération ou avantages dus ou attribués au titre de l'exercice 2016 à Madame Daniela Riccardi, Directeur général, tels que présentés dans ce rapport.

- 1 -Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la société contrôlante (cf. tableau 2)	1 500 000 € ⁽¹⁾	1 125 000 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 500 000 €	1 125 000 €

(1) *rémunération fixe + montant maximum de la rémunération variable (jusqu'à 100% de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs)*

(2) *rémunération fixe + 50% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs*

- 2 -Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Au titre de l'exercice 2015		Au titre de l'exercice 2016	
<u>Madame Daniela Riccardi</u> , Directeur Général	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
rémunération variable ⁽¹⁾	750 000 €	750 000 €	375 000 €	375 000 €
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantages en nature ⁽²⁾	-	215 035 €	-	177 951 €
TOTAL	1 500 000 €	1 715 035 €	1 125 000 €	1 302 951 €

(1) *montant maximum de la rémunération variable (jusqu'à 100% de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs). La rémunération variable de 2016 pour 375 000 € a été versée en 2017.*

(2) *dont voiture et appartement de fonction*

- 3 -Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs		
Membres du Conseil d'administration	au titre de l'exercice 2014	au titre de l'exercice 2015
1. Monsieur Michael J. Chu *		
2. Monsieur John Demsey ⁽¹⁾	⁽¹⁰⁾ 12 191,67 €	⁽¹⁰⁾ 17 733,33 €
3. Madame Neda Daneshzadeh *		
4. Monsieur Jeffrey Dishner ⁽¹⁾ *		
5. Monsieur Steven Goldman ⁽²⁾ *		
6. Monsieur Richard R. Gomel ⁽³⁾ *	-	-
7. Monsieur Steven M. Hankin ⁽⁴⁾ *		
8. Madame Margareth Henriquez ⁽⁵⁾	⁽⁹⁾ 7 725,83 €	⁽⁹⁾ 12 065,00 €
9. Madame Françoise Labro ⁽⁶⁾		
10. Monsieur Pascal Malbéqui ⁽⁷⁾ *		
11. Monsieur Ellis F. Rinaldi *		
12. Monsieur Jérôme C. Silvey ⁽⁸⁾ *	-	-
13. Monsieur Hamilton South	⁽¹⁰⁾ ⁽¹¹⁾ 25 316,67 €	⁽¹⁰⁾ 14 272,22 €
14. Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL	45 234,17 €	44 070,55 €

* *administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence*

(1) *administrateur depuis le 26 juin 2014*

(2) *administrateur depuis le 18 décembre 2014*

- (3) administrateur jusqu'au 24 avril 2014
- (4) administrateur jusqu'au 18 décembre 2014
- (5) administrateur depuis le 21 juillet 2014
- (6) administrateur jusqu'au 21 juillet 2014
- (7) administrateur depuis le 24 avril 2014
- (8) administrateur jusqu'au 26 juin 2014
- (9) montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux
- (10) montant net diminué d'une retenue à la source de 30%
- (11) dont un montant net de 9 100 € au titre d'un jeton exceptionnel

- 4 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	nature des options	valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nbre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						

- 5 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
néant			

- 6 -Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	date d'acquisition	date de disponibilité	conditions de performance
néant						

- 7 -Tableau de synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nbre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	Plan 2008
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	néant	néant	néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées est le plus élevé	néant		

- 8 -Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social								
	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme Daniela Riccardi Directeur Général début mandat : 3/6/2013	X (1)			X	X (2)			

- (1) avec Compagnie Financière du Louvre, filiale d'une société du groupe Starwood, depuis le 1^{er} février 2015
- (2) En cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur, Compagnie Financière du Louvre, et sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ représentant 12 mois de rémunération brute annuelle (salaire de base + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Cette indemnité n'est pas attachée à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L 2251021 al. 4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice écoulé, sont les suivants :

Monsieur Barry Sternlicht, Président du Conseil d'administration

Sociétés	Fonctions
- Starwood Capital Group and its controlled affiliates	- Chairman & CEO
- Starwood Property Trust	- Chairman & CEO
- Colony Starwood Homes	- Co-Chairman of the Board of Trustees
- Baccarat	- Président du conseil d'administration

- Brown University	- Member of the Board of Trustees
- The Estée Lauder Companies	- Member of the Board
- The Robin Hood Foundation	- Current Member of the Board; Chairman of the Board (2013-2015)
- Dreamland Film & Performing Arts Center	- Member of the Board
- United States Olympic & Paralympic Foundation Trustee Council	- Board of Trustees
- Real Estate Roundtable	- Member of the Board
- Americans for the Arts	- Executive Advisory Board Member
- World Presidents Organization	- Member
- Urban Land Institute	- Member
- Thayer Ventures	- Member of the Board of Advisors
- Hotel Tonight	- Member of the Board of Advisors
- Advisory Board ZelnickMedia	- Member of the Board
- A.S. Roma	- Member of the Board

Monsieur Steven R. Goldman, VicePrésident du Conseil d'administration et administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur – Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Comité des comptes et du Comité des Rémunérations
- SH Group	- Président
- Concorde Management Company	- Président
- Concorde Lease Company	- Président
- Compagnie Financière du Louvre	- Président
- Hôtel Grill de Sainte Luce	- Gérant (jusqu'au 29 février 2016)
- Hôtel Grill de Carcassonne	- Gérant (jusqu'au 6 juin 2016)
- Star GT Holdco C	- Président
- Star GT Holdco D	- Président
- Star GT Holdco E	- Président
- SIDT	- Président

Madame Sarah Broughton, administrateur (depuis le 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (depuis le 25 avril 2017)
- Starwood European Finance Partners Limited	- Director
- Starfin GP Limited	- Director
- Tamar European Industrial Fund Limited	- Director
- Roxburghe Hotel Operations Limited	- Director
- The Town House Collection Holdings Limited	- Director
- Blythswood Square Limited	- Director
- The town House Company Limited	- Director
- Edinburgh Hotel Limited	- Director
- TC Newco 20151 Limited	- Director
- FirstWood UK Limited	- Director
- Firstwood Parking Space Limited	- Director
- Ashchurch Villas Management Company Limited	- Director
- Starwood Capital European Operations Limited	- Director
- Starwood Capital Europe Advisers, LLP	- LLP Designated Member
- Starwood Capital Europe Limited	- Director

- SOF-IX European Operations Ltd	- Director
- SOF-10 European Operations Limited	- Director
- Stardon (UK) Limited	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 1 LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 2 LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 3 LIMITED	- Director
- Rome Holdco Ltd	- Director
- Rome Investco Ltd	- Director
- DVV Holdco Limited	- Director
- DVV Investco Limited	- Director
- Siena Holdco Limited	- Director
- Siena Bidco Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 10 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 11 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 12 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 13 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 14 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Think Mazey Developments Limited	- Director
- SOF-10 Think TBRD Developments Limited	- Director
- SOF-10 Student Opco Limited	- Director
- Aldgate Investment (General Partner) Limited	- Director
- Aldgate Investment Nominee One Limited	- Director
- Aldgate Investment Nominee Two Limited	- Director
- Soho Data Holdings Ltd	- Director
- SOF-10 HIM Investco	- Director
- SOF-10 HIM Asset Co Limited	- Director
- SOF-10 HIM Limited	- Director
- STAR-Rydale Propco Limited	- Director
- Tstar Pinnacle Limited	- Director
- Advanced Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Prompt Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Counsel Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Abridge Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Entity Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Additional Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Framework Inversiones 2014, S.L.	- Director
- Leader Inversiones 2014, S.L.	- Director
- HI Partners Starwood Capital Holdco Value Added S.L	- Director
- Starwood Germany Sarl	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 8 S.a.r.l	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 10 S.a.r.l	- Director
- Iveagh Court Apartments	- Director
- Cedar Real Estate - Investments Public Limited Company	- Director
- Elm Park Development Management Limited	- Director

Monsieur J. Michael Chu, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur
- L Catterton	- Global co-CEO
- John Hardy	- Member of the Board
- Steiner Leisure	- Member of the Board
- VER	- Member of the Board
- Intercos	- Member of the Board

Madame Neda Daneshzadeh, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations
- Catterton Partners	- Partner
- Strivectin Holdings LLC	- Member of the Board
- The Worth Collection	- Member of the Board
- JH Investment Holdings	- Board Member

Monsieur John Demsey, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations
- The Estée Lauder Companies Inc	- Executive Group President,
- Apollo Theater	- Marketing Committee

Monsieur Jeffrey Dishner, Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)
- Starwood Capital Europe Advisers LLP	- Senior Managing Director, Global Head of Real Estate Acquisitions

Madame Margareth Henriquez, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et du comité des rémunérations
- Krug	- Président Directeur Général
- Comité Colbert	- Administrateur et membre du Conseil d'administration

Monsieur Pascal Malbéqui, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur
- Baccarat Inc.	- Director
- Baccarat UK Ltd	- Secretary
- Euro Eco Hotels France SAS	- Président
- Euro Eco Hotels France Investment 1	- Gérant (jusqu'au 6 juin 2016)
- Euro Eco Hotels France Investment 2	- Gérant (jusqu'au 31 décembre 2016)
- Société Immobilière et Financière de Conseil et de Gestion	- Gérant
- Compagnie Financière du Louvre	- Directeur Général
- Concorde Management Company	- Directeur Général
- Concorde Lease Company	- Directeur Général
- Star GT Holdco C	- Directeur Général
- Star GT Holdco D	- Directeur Général
- Société d'Investissement pour le Développement du Tourisme	- Directeur Général
- Star GT Holdco E	- Directeur Général
- Groupe Flo SA	- Administrateur
- Cheval Blanc Finance SAS	- Administrateur
- Lehwood Nice	- Président
- SOF 9 / MStar Europe OPCI SAS	- Administrateur (jusqu'au 27.12.2016)
- SOF 8/Hospitality 2 LWIH – SCG Budget Investment Holding Sàrl	Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 8 / Hospitality 2 – SCG Euro Eco Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 8 / Hospitality 2 VIII Euro Eco Hotels Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 8 / Hospitality 2 SOF International Hotel Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 8 / Hospitality 2 SOF International Hotel Holdings Sàrl	Manager (jusqu'au 6.12.2016) - Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 The Park 1 Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 The Park 2 Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 The Park 3 Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 The Park 4 Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 SOF-9 Roxburghe Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF 9 Roxburghe Investments Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF-9 Rome Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 17.5.2016)
- SOF-9 Rome Investments Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 17.5.2016)
- SOF-10 Lux Master Co Sàrl	- Manager (jusqu'au 17.5.2016)
- SOF-10 B&B Investments Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF-10 Corona Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF-10 Beagle Holdings Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)
- SOF-10 Beagle JVCo Lux Sàrl	- Manager (jusqu'au 6.12.2016)

Monsieur Ellis F. Rinaldi, Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Starwood Capital Group and its controlled affiliates	- Executive Vice President & Co-General Counsel
- Rinaldi, Finkelstein & Franklin, L.L.C	- Principal, Managing Member
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Madame Laura Rubin, administrateur (depuis le 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (depuis le 25 avril 2017)
- Starwood Capital Group LLP	- Managing Director and Head of Portfolio Management

Monsieur Hamilton South, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- HL Group	- Fondateur et Président
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et du Comité des rémunérations
- DVF	- Director
- David Yurman	- Director

Madame Daniela Riccardi, Directeur général (non administrateur),

Sociétés	Fonctions
• Baccarat	- Directeur Général (non Administrateur)
• Baccarat Inc	- Chairman
• Baccarat Americas	- Director – Chairman
• Baccarat Pacific KK	- Director
• Baccarat (Singapore) Pte Ltd	- Director
• Baccarat Far East	- President
• Baccarat Kristall GmbH	- Gérant
• Baccarat U.K. Ltd	- Director - Chairman
• Baccarat Italia S.R.L.	- Président
• Compagnie Financière du Louvre	- Directeur
• Kering	- Administrateur
• WPP	- Director

11. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE SOCIAL

Les informations communiquées ci-dessous sont établies conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle 2 »)

Il faut noter qu'au 31/12/2016, d'une part l'établissement "Paris" est constitué tant des locaux parisiens, 11 place des Etats-Unis - 75116 Paris que des établissements secondaires qui sont au nombre de neuf et qui se rapportent aux boutiques de Baccarat, Bordeaux, Lille, Nancy, Strasbourg, Toulouse, Paris Beaugrenelle, Marne-la-Vallée et Faubourg St Honoré ; d'autre part, que la Manufacture désigne l'établissement de production sis sur la commune de Baccarat en Meurthe-et-Moselle.

Les informations sociales sont produites sur le périmètre de Paris et la Manufacture, représentant 64% des effectifs Groupe. Certaines informations sociales, en plus de Paris et la Manufacture sont également produites pour Baccarat Inc., Baccarat BPK, Shanghai / Hong Kong, Baccarat UK, Baccarat GMBH, Baccarat Italia et Baccarat Americas.

Le périmètre des informations environnementales se limite à la manufacture de Baccarat qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Des éléments méthodologiques complémentaires sont communiqués directement au fil du texte.

Effectifs consolidés du Groupe BACCARAT au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾

Les effectifs comprennent les salariés inscrits y compris apprentis, détachés, expatriés.
Les stagiaires ne sont pas compris.

		Régions du monde
Baccarat France	636	Europe
Baccarat Inc.	66	Amérique
Baccarat BPK	220	Asie
Hong Kong + Chine	62	Asie
Baccarat Singapour	4	Asie
Baccarat UK	6	Europe
Baccarat GMBH	3	Europe
Baccarat Italie	2	Europe
Baccarat Americas	1	Amérique
TOTAL	1 000	

⁽¹⁾ Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2016 au soir ne sont pas inclus dans les effectifs

Effectif total de la société hors Baccarat Singapour

Au 31 décembre 2016, le "périmètre" ainsi défini à un effectif total de 996 personnes inscrites, réparties comme suit :

	Femmes	Hommes	
Manufacture	127	387	514
Paris	96	26	122
Baccarat Inc.	34	32	66
Baccarat BPK	176	44	220
Hong Kong + Chine	36	26	62
Baccarat UK	2	4	6
Baccarat GMBH	1	2	3
Baccarat Italia	1	1	2
Baccarat Americas	0	1	1
TOTAL	473	523	996

La répartition par âge est la suivante :

	BACCARAT									
	Manu- facture	Paris	Inc.	BPK	Hong Kong + Chine	UK	GMBH	Italia	Ameri- cas	Total
Moins de 18 ans	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3
De 18 à 24 ans	24	5	2	16	4	0	0	0	0	51
25 à 34 ans	103	19	12	47	23	2	2	0	0	208
35 à 44 ans	117	40	11	105	19	3	0	0	0	295
45 à 54 ans	224	37	18	41	8	0	0	0	1	329
55 à 59 ans	38	10	6	4	7	0	0	1	0	66
Plus de 60 ans	6	11	17	6	1	1	1	1	0	44
TOTAL	514	122	66	220	62	6	3	2	1	996

Embauches au cours de l'exercice :

Le nombre et la nature des embauches réalisées par les sociétés mentionnées ci-dessous ainsi que leur répartition sont :

	C.D.D.	C.D.I.*	TOTAL
Manufacture	5	16	21
Paris	10	6	16
Baccarat Inc.	2	0	2
Baccarat BPK	21	18	39
Hong Kong + Chine	17	0	17
Baccarat UK	0	1	1
Baccarat GMBH	0	0	0
Baccarat Italia	0	0	0
Baccarat Americas	0	0	0
TOTAL	55	41	96

* : les transformations de CDD à CDI et les renouvellements de CDD ne sont pas inclus dans l'indicateur (une personne embauchée en CDD et voyant son contrat transformé en CDI dans l'année est comptabilisé dans « CDD »)

Il est à noter que pour les filiales étrangères, les définitions suivantes ont été retenues :

- La notion de CDD couvre les contrats de travail ayant une date limite de fin fixée.
- La notion de CDI couvre les contrats de travail signés sans limite fixée.

Départs au cours de l'exercice ⁽¹⁾ :

La société a enregistré quatre types de départs :

	Démissions	Licenciements	Fin de CDD*	Autres **	TOTAL
Manufacture	6	2	4	22	34
Paris	6	1	11	6	24
Baccarat Inc.	10	1	1	0	12
Baccarat BPK	21	0	16	0	37
Hong Kong + Chine	16	3	0	0	19
Baccarat UK	2	0	0	0	2
Baccarat GMBH	0	0	0	0	0
Baccarat Italia	0	0	0	0	0
Baccarat Americas	0	0	0	0	0
TOTAL	61	7	32	28	128

⁽¹⁾ Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2016 au soir sont inclus dans les départs

* : les CDD passant en CDI ne sont pas inclus dans les départs

** : retraites, décès, mutation Manufacture Paris, ruptures conventionnelles...

Informations sur les effectifs de Baccarat Société Mère uniquement (636 personnes)

Heures supplémentaires :

Il a été effectué le nombre suivant d'heures supplémentaires durant l'année 2016 :

En nombre d'heures

Manufacture	20 019
Paris	216
TOTAL	20 235

Masse salariale brute (hors charges patronales) :

En milliers d'€/an	2016	2015	% Evolution
Manufacture	19 439	20 011	-2,86 %
Paris	7 955	9 165	-13,20%
TOTAL	27 394	29 176	-6,11%

Montant des salaires et traitements versés selon les catégories (hors charges, avantage en nature non compris) en € :

	Manufacture	Paris
Cadres	3 637 377	5 871 509
ETAM	6 412 169	2 057 535
Ouvriers	9 238 921	0
Total	19 288 467	7 929 044

Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an :

	Intérim	Personnel détaché
Manufacture	2 802	358
Paris	743	653
TOTAL	3 545	1 011

En 2016, l'emploi de travailleurs intérimaires représente une charge de 3 545 553 €. Cette somme représente environ 12,94 % de la masse salariale non chargée de Baccarat SA.

Absentéisme :

Répartition en heures :

	Maladie	Maternité	Accident du travail	Autres absences	TOTAL
Manufacture	39 144	3 311	10 422	7 831	60 708
Paris	6 971	3 184	84	974	11 213
TOTAL	46 115	6 495	10 506	8 805	71 921

Heures théoriques annuelles :

Manufacture	912 952
Paris	219 515
Total	1 132 467

Sur un total de 1 132 467 d'heures théoriques, les différents types d'absences représentent les pourcentages suivants des heures travaillées :

	Maladie	Maternité	Accident du travail	Autres absences*	TOTAL
Manufacture	4,29 %	0,36 %	1,14 %	0,86 %	6,65 %
Paris	3,18 %	1,45 %	0,04 %	0,44 %	5,10 %
TOTAL	4,07 %	0,57 %	0,93 %	0,78 %	6,35 %

* : Congés sans solde, absences autorisées payées, absences autorisées non payées, grèves ...

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :

La méthode qui conduit à l'aboutissement d'un accord collectif, notamment à travers différents ateliers de travail, inclut la notion de performance économique de l'entreprise et prend en compte les conditions de travail des salariés.

L'année 2016 a vu aboutir les accords suivants :

- Accord d'établissement sur le travail dominical au musée
- Procès-verbal de désaccord NAO 2016
- Avenant à l'accord sur la prime de maintien de revenu (PMR)
- Accord d'intéressement

Santé et sécurité :

Données concernant la Manufacture	2016
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	14
Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail	1413
Nombre de maladies professionnelles reconnues	8
Taux de fréquence	18,51 ⁽¹⁾
Taux de gravité	1,33 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Taux de fréquence : (Nombre Accidents de Travail déclarés avec arrêt x 1.000.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales

⁽²⁾ Taux de gravité : (Nombre de jours d'arrêt x 1.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales

Conditions de santé et sécurité au travail :

Début 2016, un vaste plan de déploiement des lunettes sécurité pour l'ensemble du personnel a été lancé.

La démarche d'auto-certification de machine CE a débuté avec l'appui d'une société extérieure. Elle débouchera sur une première certification début 2017.

Plusieurs investissements ont été faits pour faciliter le port de charges lourdes. Une étude pour la mise en place d'un coaching sportif pour les verriers à chaud de la « grosse place » a été également réalisé ; ce coaching débutera en janvier 2017.

Un système de Protection des Travailleurs Isolés a été mis en place.

Plusieurs autres investissements relatifs aux réfections, protections et accès ont également été réalisés.

L'ensemble des investissements liés aux conditions de santé et la sécurité au travail auront représenté une enveloppe de 316K€ en 2016.

En 2017, les plans d'actions suivant seront menés :

- Renforcement de la culture sécurité chez les managers,
- Mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels),
- Poursuite de la formation/sensibilisation du personnel au risque machine.

Relations sociales :

Un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité au travail a été mis en place en mars 2013.

Nombre de réunions à Paris et à la Manufacture	Manufacture	Paris
Délégués du Personnel	11	12
Comité d'Établissement (CE)	11	8
Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail	9	5

Formation :

La société a dépensé en 2016, au titre de la formation, en pourcentage de la masse salariale :

Manufacture	5 %
Paris	1,67 %
TOTAL	4,04 %

Ce qui représente en heures de formation :

Manufacture	9 826
Paris	717
TOTAL	10 543

La Société BACCARAT a la volonté non seulement de maintenir mais aussi de développer des compétences professionnelles les plus pointues ainsi que leur transmission, le tout en tenant compte des aspirations d'évolution de chacun.

Emploi et Insertion des travailleurs handicapés :

Le nombre de travailleurs handicapés (la Manufacture et Paris étant regroupés depuis 2009) s'élève à 18.

La Taxe "Handicapés" 2016 versée en 2017 est de 7 881,05 €.

Des accords ont été passés avec l'AGEFIPH afin de maintenir des salariés depuis 2014 à leur poste (reconnaissance de la lourdeur du handicap) ou pour aménager leur poste.

Égalité entre les femmes et les hommes :

Un accord égalité entre les femmes et les hommes a été signé le 24 octobre 2012.

La Société BACCARAT incite autant les femmes et les hommes à se professionnaliser pour évoluer.

En 2017, la Manufacture de BACCARAT renouvelle la mise en place un dispositif collectif de validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Un appel à volontaire est réalisé en début d'année.

Suite au travail réalisé en 2015, notre Fédération professionnelle a mis en œuvre des Certificats de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) permettant de reconnaître les connaissances et compétences d'un salarié sur un métier précis.

Discriminations :

La Société BACCARAT, même si elle n'a pas de politique écrite en la matière, est vigilante sur toutes les formes de discriminations.

La Société mère BACCARAT passe exclusivement par des cabinets de recrutement qui sont adhérents à la charte sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :

La Société mère BACCARAT respecte l'ensemble du Code du Travail français. A ce titre, BACCARAT respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, lutte contre les discriminations de toutes sortes dont celles en matière d'emploi et de profession.

La Société mère BACCARAT n'emploie aucun travailleur forcé (détenus...).

12. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

En application des dispositions des articles L 225-102-1 et R 225-105 du Code de commerce, vous sont communiquées les informations suivantes, d'ordre environnemental :

DONNEES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

La Manufacture de Baccarat, de par ses activités industrielles, s'engage dans une déclaration de Politique Environnementale à respecter la réglementation et la législation applicables, à rechercher une amélioration continue constante et à anticiper tout risque de pollution. Les actions environnementales traduisant cet engagement sont précisées pour l'air, les sols/végétaux, les eaux et les déchets.

La Direction QHSE, sous la responsabilité du chef d'établissement, est en charge de s'informer des obligations réglementaires en matière d'environnement et de s'assurer que ces dernières sont respectées.

Le périmètre environnement se limite à la Manufacture qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sous autorisation.

Actions de formation et d'information des salariés en termes de protection de l'environnement :

Les salariés, intérimaires et stagiaires de la Manufacture participent dès leur arrivée sur le site à un Accueil Général à la Sécurité/Environnement. Cette formation les sensibilise sur le tri et le traitement des déchets à la Manufacture. En 2016, 107 personnes ont été sensibilisées par le biais de cet accueil.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

En 2016, une enveloppe de 400 K€ a été allouée aux contrôles réglementaires de suivi des rejets vers le milieu naturel ainsi que dans la gestion des déchets.

Provisions et garanties pour risque en matière de protection de l'environnement en cas de cessation d'activité :

En 2016, suite à une évolution de la réglementation, Baccarat a demandé une main levée sur la garantie financière actée en 2014 dans le cadre de l'article R. 516-1 du code de l'environnement imposant la constitution de garanties financières pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le traitement de déchets, nous avons une garantie financière pour le traitement du groisil en Allemagne. Nous avons fait une mainlevée sur cette garantie car, depuis juin 2015, nous traitons notre déchet groisil en France.

Une provision pour risque d'un montant de 1 450k€ a été dotée sur l'exercice 2016 : cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menées sur le site de l'usine ainsi que des mesures préventives à prendre en matière de santé et de sécurité des salariés de la Manufacture.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol :

De nombreuses actions ont été menées en 2016 par un groupe de travail dédié et ont apporté des améliorations significatives dans les eaux rejetées dans le milieu environnant. Il en a résulté l'établissement d'un cahier des charges dans le but de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel en 2017.

Plusieurs bacs et armoires de stockage des produits chimiques ont été installés dans les ateliers de production.

Installations disponibles pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique :

EAU

Le site dispose de trois systèmes de traitement des eaux :

- Une station de traitement des eaux de taille en circuit fermé,
- Une station de neutralisation des acides en sortie de l'atelier de polissage acide,
- Une station de traitement de l'ensemble des effluents aqueux avant rejet final (décantation et filtres à sable).

AIR

Le site dispose principalement de quatre types de systèmes de traitement des rejets atmosphériques :

- Dépoussiéreurs pour la filtration des rejets atmosphériques des fours,
- Dépoussiéreurs pour la filtration de l'air extrait des ateliers de composition cristal,
- Tours de lavage des rejets atmosphériques du polissage acide,
- Tours de lavage des rejets atmosphériques de l'atelier dorure – nickelage.

Prise en compte des nuisances sonores :

La Manufacture n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains, des collectivités et associations pour nuisance sonore ou autre pollution spécifique.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets :

La Manufacture de Baccarat collecte et trie l'ensemble de ses déchets, et les fait éliminer par des filières agréées en respectant le principe de proximité et de valorisation.

Dans le cadre de la politique de développement durable et dans une logique d'économie circulaire, la Manufacture a valorisé en 2016 2208 tonnes de déchets soit 75 % des déchets totaux produits sur le site. Par ailleurs, 7027 tonnes de groisil (recyclage de cristal) ont été recyclés dans les fours.

La nouvelle composition cristal couleur, en construction, permettra de remplacer les sacs souillés ayant contenu des substances dangereuses par des "big bags" et ainsi réduire la quantité de déchets produite.

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

De par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Consommation de ressources en eau :

La Manufacture de Baccarat est alimentée en eau de source et de Meurthe conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010/111 et n'est pas soumise à des contraintes locales.

Consommation d'eau de source :	183 818 m ³
Consommation d'eau de Meurthe.....	56 141 m ³
Consommation d'eau du réseau public.....	249 m ³
TOTAL :.....	240 208 m³

Consommation de matières premières en 2016 :

La part de groisil dans la composition du cristal s'élève en moyenne à 83,4 %.

Consommation matières premières fraîches	1 400 tonnes
Consommation de groisil (rebut de fabrication).....	7 027 tonnes

Des acides sont utilisés pour le polissage des articles en cristal.

Consommation d'acide fluorhydrique	79,2 tonnes
Consommation d'acide sulfurique.....	592,8 tonnes

Le fioul domestique est utilisé pour les groupes électrogènes de secours.

Consommation de fioul domestique	4,25 m ³
--	---------------------

Les consommations des matières premières sont suivies pour :

- La déclaration de gaz à effet de serre : carbonate de potassium, carbonate de calcium, carbonate de soude, carbonate de baryum, carbonate de lithium, carbonate de strontium, carbonate de magnésium et fioul domestique
- Le respect de la réglementation sur le transport des matières dangereuses (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) en 2016 : minium de plomb, nitrate de potassium, oxyde de cobalt, oxyde de cuivre noir, oxyde de vanadium, oxyde de zinc, nitrate de soude, acide fluorhydrique et acide sulfurique.

L'intégralité des consommations des matières premières utilisées dans la composition du cristal est suivie.

Consommation d'énergie :

Un audit énergétique a été mené sur le site en 2016. Les prescriptions issues de cet audit ont été étudiées et priorisées.

Consommation électrique :	16 766 741 kWh
Consommation de gaz naturel :	75 539 326 kWh (PCI)
Consommation de fioul :	39 433,65 kWh (PCI)

La Manufacture de Baccarat n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Utilisation des sols :

La superficie de la Manufacture est de 8 hectares et la surface couverte par des bâtiments représente 5 hectares. Les allées de circulation sont imperméabilisées par un revêtement à base de bitume.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre que nous identifions au regard de notre activité sont la combustion du gaz naturel, l'utilisation de carbonates, de fioul domestique et le transport des produits (amont et aval).

Quotas de gaz à effet de serre :

Quotas gratuits alloués pour 2016 : 12 726 tonnes de rejets de CO2

Quantité de CO2 rejetée en 2016 (scope 1) : 13 681 tonnes de rejets de CO2

Quantité de CO2 rejetée en 2016 (scope 2) : 1 086 tonnes de rejets de CO2

Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Notre processus de fabrication n'est pas impacté par les conséquences du changement climatique.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ne fait pas état de mesures particulières à prendre pour la protection de la biodiversité sur ou autour du site.

13. ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

Sur la région du Lunévillois, la Manufacture de Baccarat est le plus gros employeur.

Œuvres sociales : représentent en milliers d'euros,

	Budget de fonctionnement 0.20 %	Budget œuvres sociales
TOTAL	39	48

Sur 2016, le Comité d'Etablissement avec le budget alloué pour la Manufacture de Baccarat, a pu organiser des sorties pour le personnel, un concours de pêche, un spectacle à Noël pour les enfants et des classes de découverte.

Sous-traitance et fournisseurs :

Sous-traitance : se rapportant uniquement à la manufacture exprimée en milliers d'euros,

Divers	1 637
Cristal	267
TOTAL	1 904

Les dépenses de main d'œuvre extérieure sont présentées dans le paragraphe « Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an ».

Politique en matière d'achats :

La Société BACCARAT en matière d'achats est notamment vigilante sur les enjeux sociaux et environnementaux.

Loyauté des pratiques :

La Société BACCARAT ne verse aucune commission occulte à des fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires ou clients.

Relations entretenues avec les organisations intéressées par l'activité de la Société et impact en matière d'emploi :

Tout au long de l'année 2016, la société Baccarat a travaillé en partenariat avec notre Fédération professionnelle ainsi qu'avec un Opcv, Opcalia, à la mise en œuvre des Certificats de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI). Il s'agit de certifications permettant de reconnaître les connaissances et compétences d'un salarié sur un métier précis.

La Société BACCARAT, fortement impliquée dans ce projet, s'est proposée auprès de la Fédération pour réaliser l'expérimentation de deux CQPI qui sont aujourd'hui validés et accessibles à l'ensemble des salariés occupant les fonctions de conducteur d'équipement industriel, chef d'équipe et chef de secteur. En 2016, 14 salariés, dont 4 femmes, se sont engagés avec réussite dans une démarche de CQPI. Cette expérimentation a donné lieu à un accord CQPI au sein de la Fédération professionnelle. 17 Meilleurs Ouvriers de France travaillent à la Manufacture et 10 élèves sont en contrat d'apprentissage.

Santé / sécurité des consommateurs :

Les produits Baccarat respectent la Directive REACH et sont considérés non nocifs pour les utilisateurs.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

La société BACCARAT respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) mais ne réalise pas d'autres actions en faveur des droits de l'homme.

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

Enfin, et en application de l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous indiquons les informations relatives aux délais de paiement :

Balance âgée fournisseurs de la société Baccarat
(En K€)

Solde dû au 31/12/2015	Échéance	Solde dû au 31/12/2016
13 766	Non Echu *	12 860
-60	Echu de 1 à 30 jours	-178
596	Echu de 31 à 60 jours	55
91	Echu de 61 à 90 jours	87
48	Echu de 91 à 120 jours	19
126	Echu de plus de 120 jours	232
14 567		13 075

* comprend les dettes relatives à des factures non parvenues

15. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Financement de la Société

Dans le cadre du reclassement de la totalité de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA (66,62%) au sein de la société SDL Investments I Sàrl, consécutif à la cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre au Groupe Jing Jiang, SDL Investments I Sàrl a consenti à Baccarat, en date du 20 février 2015, en remplacement des précédents crédits bancaires, un crédit relais intragroupe d'un montant de 22 260 K€ divisé en deux tranches :

- Tranche A, remboursable in fine le 22 janvier 2019, d'un montant de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit et investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture de taux.
- Tranche B, remboursable in fine le 22 janvier 2018, d'un montant de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours de crédit revolving.

Le taux d'intérêt sur les deux tranches est Euribor 3 mois + 3,50% identique au taux d'intérêt prévu par les précédents crédits bancaires.

L'emprunt consenti par SDL Investments I Sàrl ne comporte aucun engagement financier de covenant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sàrl pour proroger à nouveau ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du Prêt Relais à cet égard, afin de fixer la date limite pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de refinancement au 31 décembre 2017, et de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat, Groupe du Louvre et Société du Louvre

Il est rappelé que la société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€ souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sarl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la Société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 e au titre de l'article 700 du CPC.

La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre- La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de

l'assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre.

La société Consellior a interjeté appel de cette décision.

PERSPECTIVES

En 2017, forts des résultats obtenus en 2016 et dans un contexte macroéconomique encore incertain, nous resterons concentrés sur la poursuite de la mise en œuvre de nos axes de développement stratégiques principalement dans notre réseau de boutiques stratégiques détenues en propre, les concessions et le commerce en ligne, en nous appuyant sur une plateforme solide destinée à attirer une nouvelle clientèle plus jeune fascinée par le caractère unique de l'offre Baccarat.

Le Conseil s'associe au Président et à la Direction Générale pour remercier l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Baccarat pour les efforts accomplis tout au long de l'année 2016.

Le Conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825
Nombre d'actions émises	830 713	830 713	830 713	830 713	830 713
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	113 671 596	106 544 309	97 651 699	93 108 844	89 083 976
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 188 969	1 590 154	2 955 477	7 631 476	3 103 648
Impôts sur les bénéfices	-264 044	-140 117	-102 652	-1 433 309	-88 106
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2 019 106	-12 595 338	-6 684 906	165 336	-3 351 252
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS					
REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortiss.et provisions ...	8,97	2,08	3,68	10,91	3,84
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,43	-15,16	-8,05	0,20	-4,03
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	882	838	690	657	636
Montant de la masse salariale	32 715 345	32 457 757	31 325 776	29 165 554	27 819 941
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres Sociales etc....)	14 669 102	14 227 713	13 625 931	12 797 233	12 526 111



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Conformément aux dispositions à l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après (i) de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, (ii) des informations relatives au gouvernement d'entreprise et (iii) des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

I. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les Comités spécialisés institués en son sein.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2016, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Barry S. STERNLICHT, Président
- Steven R. GOLDMAN, Vice-président
- J. Michael CHU
- Neda DANESHZADEH
- John DEMSEY
- Jeffrey DISHNER
- Margareth HENRIQUEZ
- Pascal MALBÉQUI
- Ellis F. RINALDI
- Hamilton SOUTH

Le Conseil d'administration de Baccarat du 24 septembre 2002 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Votre Assemblée générale réunie le 23 juin 2016 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Malbéqui, dont le mandat venait à expiration pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Votre Assemblée générale réunie le 8 juin 2010 a notamment décidé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six années à trois années et la limite d'âge pour exercer le mandat d'administrateur de 74 à 70 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 13 mai 2013, a apporté les limitations suivantes aux pouvoirs du Directeur général : les opérations et engagements ci-après définis requièrent une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de "joint-venture" et de filiale, toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, fonds de commerce, participations, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie) pour un montant supérieur à 1 000 000 € par opération,

- la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la société et présentant un intérêt stratégique pour cette dernière, à l'exclusion de tout contrat de distribution (notamment pour l'exploitation de points de vente ou de boutiques à l'enseigne "BACCARAT") conclu à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la Société,
- toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modifier le périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation des nouvelles gammes de produits incorporant du cristal),
- la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques et d'établissements de crédit pour un montant supérieur à 750 000 € par opération,
- la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société pour un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à 1 000 000 €,
- toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou bien assimilés, pour un montant supérieur à 300 000 €.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun administrateur élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Lorsque le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans révolus excède à la clôture d'un exercice social le tiers du nombre total des administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a estimé que Madame Margareth Henriquez, ainsi que Messieurs John Demsey et Hamilton South pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères posés par l'article 9.4. du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2015 a décidé de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir 90 actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est rendu compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration : le Conseil, qui comprend 10 administrateurs, comporte en son sein, depuis le 25 avril 2017, quatre femmes, soit une proportion de 40%, en conformité avec la Loi.

1.2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du 26 février 2003 a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration, ayant notamment pour objet de prévoir les règles de fonctionnement de celui-ci. Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 6 avril 2006 afin de tenir compte, d'une part, du changement d'actionnaire au niveau de la société et de la nouvelle composition du Conseil d'administration depuis le 27 septembre 2005 et, d'autre part, pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par moyen de visioconférence ou par tous moyens techniques de communication.

1.2.2. Rémunération des mandataires sociaux :

Ces informations sont données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Il est précisé que la Direction générale de Baccarat, suivant communiqué publié sur son site Internet le 30 décembre 2008 et décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2009, a indiqué que la Société se référerait au code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef publié le 6 octobre 2008 et mis à jour en avril 2010 puis en juin 2013, précisé par la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relatif à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

1.2.3. Fonctionnement du Conseil d'administration :

Les participants au Conseil d'administration sont convoqués par le Président une huitaine de jours avant la réunion, les statuts ne prévoyant pas d'obligation en ce sens. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion et est accompagnée du projet de procès-verbal de la ou des précédentes séances du Conseil. Un dossier complet est remis au début de chaque séance à chaque participant, à titre confidentiel ; il peut être conservé. Il comprend, outre les documents légaux, les choix stratégiques, les objectifs, les plans d'action ainsi que le détail des réalisations et des perspectives. Les administrateurs absents reçoivent également le dossier qui leur est adressé dans les jours qui suivent. Les réunions durent, sauf exception, de 2 heures à 3 heures. Les représentants des salariés sont convoqués à chaque réunion du Conseil ; les Commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion de Conseil procédant à un arrêté de comptes semestriels ou annuels.

En 2016, le Conseil d'administration de Baccarat s'est réuni 6 fois :

- le 17 mars, avec un taux de présence de 80 %, 4 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique à l'effet notamment, d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les rapports et résolutions proposés par le Conseil à l'assemblée générale des actionnaires, d'examiner les documents de gestion prévisionnelle et de passer en revue les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce ,
- le 28 avril, avec un taux de présence de 70%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'arrêter le compte de résultat prévisionnel et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2016 ;
- le 22 juin, avec un taux de présence de 50%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'examiner les réponses à apporter aux questions posées par un actionnaire,
- le 22 septembre avec un taux de présence de 70%, 3 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, au 30 juin 2016 et d'examiner les documents de gestion prévisionnelle.
- le 31 octobre, avec un taux de présence de 70%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'arrêter le compte de résultat prévisionnel révisé au 30 juin 2016.

1.2.4. Comités spécialisés :

Le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa réunion du 27 avril 2007, les comités suivants :

1.2.4.1. Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey et Steven Goldman, qui justifient des compétences requises en matières comptable et financière pour exercer leur mission.

Il a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Pour exercer sa mission, le Comité bénéficie du concours des services de la direction financière et de la direction générale de la Société.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes peuvent assister aux réunions de ce Comité, notamment lors de l'arrêté des comptes annuels et semi-annuels.

Le Comité des comptes a pour missions, conformément aux dispositions de l'Article L823-19 du Code de commerce :

- le suivi des processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé;
- le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission ;
- le contrôle du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
- la présentation régulière au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'information sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des comptes, après s'être réuni avec les Commissaires aux comptes, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui semblent opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil dans ce domaine.

Le Comité des comptes s'est réuni à deux reprises, le 16 mars et le 22 septembre 2016, à l'effet d'examiner les comptes, sociaux et consolidés, semestriels et annuels, les communiqués de presse avant présentation au Conseil d'administration. Il a également validé les budgets d'audit de Baccarat SA et ses principales filiales.

1.2.4.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey, Steven Goldman et Hamilton South.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général peut assister aux réunions de ce Comité.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 16 février 2016 à l'effet notamment de statuer sur les rémunérations fixes et variables des membres du Comité de direction.

Le Comité des rémunérations a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions, conclusions et commentaires au Conseil d'administration et de l'assister notamment dans la détermination :

- des objectifs à fixer au Directeur Général pour l'établissement du niveau de sa rémunération variable,
- des critères d'attribution des bonus à verser aux cadres de la Société,
- de la qualification des administrateurs indépendants,
- des conditions d'attribution des jetons de présence.

1.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'article 10 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

II. ENVIRONNEMENT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

2.1.1. **Objectifs du contrôle interne :**

Le contrôle interne est un ensemble de dispositions mises en place par le management de l'entreprise afin de s'assurer que la stratégie est correctement mise en œuvre et de maîtriser l'activité, dans le cadre des objectifs suivants :

- optimisation de l'utilisation des ressources,
- qualité et fiabilité des informations financières et de gestion,

- respect des politiques du Groupe et conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- optimisation et protection des actifs.

2.1.2. Référentiel retenu :

Baccarat adopte une définition du contrôle interne comparable au référentiel international "COSO" qui se compose des principaux éléments suivants, interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage.

L'environnement de contrôle interne est fondé sur les éléments suivants :

- intégrité et éthique des acteurs de l'entreprise et notamment de ses dirigeants,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégation de pouvoirs et de responsabilité.

L'entreprise définit les activités de contrôle qui consistent en des actions telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions. L'entreprise doit également disposer de dispositifs permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1.3. Périmètre d'application :

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de Baccarat qui sont des filiales de distribution est apparue comme faible. L'entreprise contrôle ses filiales en s'appuyant sur les compétences managériales locales, le reporting opérationnel et financier produit mensuellement par les principales entités et les contrôles effectués par la direction de l'entreprise et les Commissaires aux comptes.

2.2. ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

2.2.1. Évolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Baccarat, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a mené dès 2003, suite à la publication de la Loi de Sécurité Financière, le 1er août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant à :

- la nomination d'un responsable «Loi de Sécurité Financière»,
- la mise en évidence des points de contrôle clés,
- la revue et au recensement des procédures de contrôle existantes.

La Direction s'assure dans le cadre des procédures de contrôle interne en vigueur que :

- les opérations sont correctement réalisées et sécurisées conformément aux objectifs définis ci-dessus,
- les informations de nature comptable, financière ou de gestion sont fiables,
- les lois et les réglementations sont respectées.

Suite à l'audit informatique réalisé en 2010, il a été décidé la mise en œuvre au sein du groupe de Lawson (ERP) qui a été déployé à partir du 2^{ème} trimestre 2012.

Le projet a été conduit par une équipe interne assistée d'un intégrateur et de consultants. Une revue du projet de migration des données a été effectuée au cours de l'exercice 2012 sur les différents processus de gestion des achats, des ventes, de la comptabilité, de la production et des stocks ainsi que les contrôles généraux informatiques associés.

La Manufacture a fait évoluer son organisation au cours du quatrième trimestre 2013 en six directions opérationnelles : la direction d'Industrialisation, la direction de Production & la direction QHSE rattachée à la direction Industrielle, la direction Logistique Industrielle, la direction Conception & la direction Achats rattachée à la direction des Opérations.

L'objet de cette évolution est double :

- fiabiliser la mise sur le marché en qualité, coût, délais de nos nouveautés en maîtrisant notamment le passage de la conception à la production au travers d'une industrialisation systématiquement assurée, ce qui pouvait être le chaînon manquant dans l'ancienne organisation,
- bénéficier des synergies pour améliorer les coûts de structure.

En second niveau, la direction de Production a été reconfigurée en cinq Unités Autonomes de Production : UAP Chaud Main & UAP Chaud Mécanisé pour les anciennes halles, UAP Verres, UAP Assemblage & UAP Carafes Industrielles pour les anciens Ateliers à Froid.

Cette évolution doit supporter, avec le Lean Manufacturing initié début 2013 :

- une amélioration de nos performances en termes de productivité,
- une maîtrise de nos cycles de production (Leadtime),
- l'intégration du système de management de la performance.

Le déploiement en UAPs, initié fin du 4^{ème} trimestre 2013 avec l'UAP verres, a été phasé sur l'exercice 2014 pour les autres UAPs.

Le processus Achats directs et indirects a été finalisé sur l'exercice 2014. Cette mission a été réalisée sous la Responsabilité du patron de la supply chain et elle repose sur les fondamentaux suivants :

- Rédaction et diffusion de la procédure achats au sein de l'entreprise Baccarat SA définissant les rôles / responsabilités et autorisations pour chaque étape du processus Achat : demande d'achat/ approbation de nouveaux Fournisseurs/ ordre d'achat / contrôle réception / bon à payer et validation des paiements
- Fixation de seuils d'autorisation pour les demandes et autorisations d'achats et autorisations de paiements
- Rationalisation, sécurisation et approbation par la Direction des Achats de la création ou de la modification des données fournisseurs et de la conclusion de contrats
- Limitation des accès à la création /modification des références de la base Article et Fournisseurs

Toutes ces actions ont conduit à l'adaptation des systèmes d'information et de gestion y afférents.

2.2.2. Environnement du contrôle interne des activités :

L'entreprise s'est fixé comme objectif de renouveler chaque année une partie de sa gamme de produits. La démarche qualité est suivie par un personnel spécialisé et qualifié afin de permettre à la Société de conserver son savoir-faire exceptionnel. Ceci implique un progrès constant de son expertise dans les achats ou les opérations de sous-traitance et génère un renforcement constant du contrôle interne des procédures d'achat.

Les services généraux veillent à l'entretien et au maintien du site industriel aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits. Les risques internes inhérents au processus de production, outre les éventuels

accidents et maladies du travail, sont principalement des risques environnementaux pour lesquels l'entreprise se conforme à la réglementation en vigueur. Les contrôles effectués en cette matière sont décrits dans les comptes rendus fournis aux organismes ministériels, et confirment la conformité des installations et des produits aux normes en vigueur. La société étudie régulièrement les mesures propres à éliminer les risques en matière de plomb et satisfait à toutes les législations locales.

L'incendie du 24 septembre 2011 à la Manufacture a confirmé l'excellente coordination entre les équipes Manufacture & les brigades de pompiers avec pour conclusion l'absence totale d'impact au niveau Personnes & Biens. De plus, les actions ultérieures menées suite à l'analyse des événements ont conforté à un niveau supérieur la protection de notre équipement industriel (Mise à Disposition Cartographie Fluides, Remplacement canalisation souples par rigides, ...).

La direction des ressources humaines contrôle les risques internes auxquels sont exposés les salariés. La Société se préoccupe également, au travers d'une politique volontariste de formation et d'une école de formation en interne, du maintien et du développement des compétences afin de garantir la qualité des produits fabriqués.

La Société veille à la gestion et à la protection de la marque Baccarat dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la propriété industrielle.

Le service informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques. Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des logiciels et des données des utilisateurs. En 2015 des mesures particulières ont été prises pour Baccarat SA en matière de :

- protection contre l'intrusion avec la mise en place d'un outil interdisant l'accès au réseau interne à des postes non identifiés et certifiés, l'amélioration de la sécurité du réseau Wifi et le renforcement de la politique de gestion des mots de passe
- protection des données avec l'utilisation restreinte des clés USB, la restriction des droits d'usage par profil personnalisé et le cryptage des postes de travail portables jugés critiques.

Il n'y a de risque de destruction totale des supports de sauvegarde, des serveurs et de l'outil de production qu'en cas de destruction quasi totale du site. La perte d'exploitation inhérente à ces risques d'exploitation fait l'objet de contrats d'assurance.

2.2.3. Environnement de contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière :

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière de Baccarat.

Les comptes consolidés sont établis à l'aide du logiciel Magnitude à partir des données de chaque entité préparées conformément aux normes et procédures du groupe.

Les principales filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et transmettent leurs informations financières et comptables à Baccarat SA. Le service administratif et comptable de Baccarat SA coordonne et supervise l'activité et la comptabilité des filiales étrangères principales dont les comptes font l'objet d'audits et celles des filiales moins significatives dont les comptes sont établis par des experts comptables locaux.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est assurée d'une part, par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles et, d'autre part, par une politique de gestion des compétences.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Baccarat et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour Baccarat quant au pilotage de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été construites de façon à ce que les différentes entités qui traitent les opérations financières produisent des informations homogènes dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'unicité des comptes et la cohérence de l'outil de publication financière (comptabilité et consolidation) est assurée par l'usage d'un mode opératoire de reporting qui établit les règles d'élaboration des éléments financiers.

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de commerce et le règlement 201403 de l'ANC.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS adoptées dans le cadre du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

L'équipe de consolidation effectue une veille à l'égard de l'évolution des normes IFRS et procède à l'analyse des impacts éventuels.

Par ailleurs, à l'occasion de la préparation du rapport annuel, la Société procède à une revue de ses risques, qui font l'objet d'un développement spécifique et d'une mise à jour dans le rapport de gestion et dans l'annexe au regard de l'environnement réglementaire et de la gestion du risque financier de la Société.

La responsabilité de l'élaboration de l'information financière et de sa diffusion appartient exclusivement à la Direction Générale. L'arrêté des comptes annuels et semestriels est suivi d'un communiqué de presse dont le contenu est validé en Conseil d'administration.

2.2.4. Mise en application de la Loi L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016, dite Loi Sapin II

Un groupe de travail dédié intégrant des compétences juridiques, financières et en matière de ressources humaines a été constitué en vue d'appliquer le dispositif en matière d'anti- corruption imposé par La Loi Sapin votée en novembre 2016. Des chantiers spécifiques destinés à appliquer au sein du groupe les 8 mesures de La Loi ont été lancés.

Le Président du Conseil d'administration
Barry Sternlicht

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil
d'administration de la société Baccarat S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information

comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris la Défense, le 25 avril 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 25 avril 2017

Mazars

Catherine Chassaing

Associée

Luc Marty

Associé

COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	5.1	148 342	149 748
Autres produits de l'activité		548	310
Achats consommés y/c variation de stocks		(15 821)	(17 464)
Charges de personnel	5.2	(59 646)	(61 388)
Charges externes	5.3	(57 259)	(57 933)
Impôts et taxes		(1 503)	(1 532)
Dotations aux amortissements		(6 581)	(7 011)
Dotations aux provisions nettes de reprises	5.4	(704)	(263)
Autres produits et charges opérationnels courants	5.5	(876)	(1 202)
Résultat opérationnel courant		6 500	3 265
Autres produits et charges opérationnels	5.7	(1 333)	(889)
Résultat opérationnel		5 167	2 376
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		78	128
Coût de l'endettement financier brut		(1 011)	(1 218)
Autres produits et charges financiers		(240)	707
Résultat financier	5.8	(1 173)	(383)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence		(27)	(23)
Résultat avant impôt		3 967	1 970
Charge d'impôt sur le résultat	5.9	(1 679)	(3 043)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 288	(1 073)
Dont attribuable aux propriétaires de la société		2 230	(1 114)
Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		58	41
nombre moyen pondéré d'actions		830 713	830 713
nombre moyen pondéré d'actions (dilué)		830 713	830 713
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	5.10	2,75	(1,29)
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>	5.10	2,75	(1,29)

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 288	(1 073)
<i>Autres éléments du résultat global :</i>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	(860)	170
Eléments non recyclables en résultat	(860)	170
Ecart de conversion	28	(22)
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers ⁽¹⁾	339	(63)
Eléments recyclables en résultat	367	(85)
Autres éléments du résultat global net d'impôt	(493)	85
Résultat global total	1 795	(988)
Attribuable aux :		
Propriétaires de la société	1 717	(998)
Participations ne donnant pas le contrôle	78	10

⁽¹⁾ nettes d'impôt

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE - ACTIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	6.1	2 682	2 624
Immobilisations corporelles	6.2	35 996	36 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.3	-	-
Autres actifs financiers non courants	6.4	6 527	4 215
Actifs d'impôt différé	6.5	3 719	3 616
TOTAL ACTIF NON COURANT		48 924	47 054
Stocks	6.6	40 042	38 853
Créances clients	6.7	24 115	20 657
Créances d'impôt courant	6.8	379	463
Autres débiteurs	6.9	8 140	10 250
Autres actifs financiers courants	6.10	721	523
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.11	26 955	27 766
TOTAL ACTIF COURANT		100 352	98 512
TOTAL ACTIF		149 276	145 566

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE - PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	6.12	20 768	20 768
Prime liée au capital		24 829	24 829
Réserves		5 505	7 137
Réserves de conversion		(4 468)	(4 475)
Résultat de l'exercice		2 230	(1 114)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE		48 864	47 147
Participations ne donnant pas le contrôle		592	514
TOTAL CAPITAUX PROPRES		49 456	47 661
Emprunts et dettes financières à long terme	6.13	27 408	29 130
Avantages du personnel	6.14	10 663	9 463
Provisions	6.15	5 386	4 028
Autres passifs non courants		23	31
Passifs d'impôt différé	6.5	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		43 480	42 652
Provisions	6.15	1 045	1 468
Dettes fournisseurs		17 455	17 711
Autres créditeurs	6.16	23 291	23 842
Dettes financières à court terme	6.13	14 140	12 158
Passifs d'impôt exigible		409	74
TOTAL PASSIFS COURANTS		56 340	55 253
TOTAL PASSIFS		99 820	97 905
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		149 276	145 566

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 288	(1 073)
Dotations aux amortissements et provisions	6.1, 6.2 et 6.15	7 289	8 597
Variation de juste valeur		(94)	40
Plus ou moins-values de cession		176	(2 416)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		27	23
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		9 686	5 171
Elimination de la charge d'impôt	5.9	1 679	3 043
Elimination du coût de l'endettement financier net		933	1 090
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		12 298	9 304
Variation des stocks et en-cours		(4 147)	(1 606)
Variation des clients et autres débiteurs		(1 936)	(1 754)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		(980)	(3 909)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(7 063)	(7 269)
Impôt sur le résultat payé		(931)	(46)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES		4 304	1 989
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 806)	(5 615)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		18	4 229
Variation des autres actifs financiers		(53)	(617)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(3 841)	(2 003)
Emission d'emprunts	6.13	331	28 886
Remboursement d'emprunts	6.13	(588)	(28 789)
Intérêts financiers versés		(946)	(872)
Dividendes payés		-	(74)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		(1 203)	(849)
VARIATION DE LA TRESORERIE		(740)	(863)
Trésorerie d'ouverture	6.11	27 727	27 840
Effet de la variation du taux de change		(34)	750
Trésorerie clôture	6.11	26 953	27 727
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(740)	(863)

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2014	20 768	24 957	4 545	(1 824)	48 446	504	48 950
Augmentation de capital							
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société			(1 114)		(1 114)	41	(1 073)
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				(63)	(63)		(63)
Variation de la réserve de conversion				9	9	(31)	(22)
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			170		170		170
Total autres éléments du résultat global			170	(54)	116	(31)	85
Autres		(128)	(173)		(301)		(301)
Au 31 décembre 2015	20 768	24 829	3 428	(1 878)	47 147	514	47 661
Augmentation de capital							
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société			2 230		2 230	58	2 288
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				339	339		339
Variation de la réserve de conversion				8	8	20	28
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			(860)		(860)		(860)
Total autres éléments du résultat global		-	(860)	347	(513)	20	(493)
Au 31 décembre 2016	20 768	24 829	4 798	(1 531)	48 864	592	49 456

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS

1.1 Cession des titres Baccarat Hellas en Grèce

Le groupe a cédé les titres qu'il détenait dans la société Baccarat Hellas en juillet 2016. Cette société n'était plus consolidée depuis décembre 2014.

1.2 Dissolution – Confusion de la société Damon et Delente

La Société Damon et Delente a cessé son activité, au 31 mars 2015, à la suite de la cessation du bail commercial (boutique de la Madeleine) dont elle était titulaire.

Le 15 novembre 2016, Madame Daniela Riccardi, agissant en qualité de représentant légal de la société confondante, a décidé la dissolution sans liquidation de la société Damon et Delente, par transmission universelle du patrimoine (TUP) vers la société Baccarat SA.

La transmission universelle du patrimoine a été réalisée le 26 décembre 2016.

Cette opération n'a pas eu d'impact dans les comptes consolidés du groupe.

1.3 Ouverture d'une nouvelle boutique à Pékin

Le 18 janvier 2016, Baccarat a ouvert une nouvelle boutique à Pékin (Chine) dans le centre commercial « Central Mall ».

1.4 Extinction du four B

A la suite de la mise en service du four A en septembre 2015, le four B a été éteint provisoirement en mai 2016.

1.5 Évolution du dossier « Risques liés à l'amiante »

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procéderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

A ce jour, 31 salariés ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Les 265 demandes supplémentaires ont été plaidées devant le conseil des prud'hommes qui rendra ses délibérés aux mois d'avril, mai et octobre 2017.

La provision constituée à ce titre dans les comptes de Baccarat, au 31 décembre 2014, a été ajustée sur l'exercice pour couvrir la totalité de ce risque.

A la date de ce rapport, le délai de prescription pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est expiré.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Généralités

Baccarat au capital de 20 767 825 €, société mère du Groupe est une société anonyme dont le siège social est situé 20, rue des Cristalleries 54120 Baccarat, France.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 reflètent la situation comptable de Baccarat et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2017 a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2016. La date de l'assemblée générale est fixée au 22 juin 2017.

2.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés, au 31 décembre 2016, sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm. Ces principes ne diffèrent par ailleurs pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Les normes, amendements et interprétations, dont l'application est obligatoire en 2016 sont :

- l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » qui conduit à la comptabilisation immédiate et en totalité des taxes (qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37) dès la naissance de l'obligation telle que prévue par la législation fiscale (soit le déclenchement du fait générateur qui rend la taxe exigible)
- l'amendement IAS 19 « cotisations des membres du personnel »

Au 31 décembre 2016, l'impact d'IFRIC 21 est non significatif.

Au 31 décembre 2016, le processus d'adoption des normes suivantes est en cours au sein de l'Union Européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers », destinée à remplacer l'actuelle norme IAS 39 sur les instruments financiers
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires –contrats conclus avec les clients »
- IFRS 16 « Contrats de location »

L'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 est en cours d'analyse. Les effets de l'application de la norme IFRS 16 applicable au 1^{er} janvier 2019 sont en cours d'analyse par le groupe.

2.3 Estimations et jugements

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains éléments du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit principalement des dépréciations d'actifs incorporels et corporels (notes 6.1 et 6.2), des instruments financiers (note 5.8), des impôts différés actifs (note 6.5), des stocks (note 6.6), de l'évaluation des engagements sociaux (note 6.14) et des provisions liées à une estimation de risques (note 6.15).

2.4 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de Baccarat S.A., société mère, domiciliée en France, ainsi que ceux de ses filiales, et des sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe. La liste des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation figure dans la note 9 « Périmètre de consolidation ».

En conformité avec IFRS 10, le contrôle d'une filiale existe lorsque le Groupe dispose des droits lui permettant de diriger les activités pertinentes de l'entité. Même si l'exposition aux risques et aux avantages est un indicateur du contrôle, ce n'est pas le seul élément pris en compte pour la consolidation de toutes sortes d'entités. Les états financiers de cette filiale sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées le cas échéant pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence par :

- La représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou ;
- La participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ou,
- Les transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ou,
- L'échange de personnels dirigeants ou ;
- La fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les capitaux propres des entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Lorsque la quote-part de perte attribuée au Groupe excède la valeur comptable des entités mises en équivalence, la quote-part de pertes prise en compte est limitée à hauteur de la valeur mise en équivalence. La participation mise en équivalence est ramenée à zéro jusqu'à retour à meilleure fortune.

La part dans le résultat et les capitaux propres revenant aux actionnaires dont les participations ne confèrent pas le contrôle est présentée distinctement dans le compte de résultat et le bilan.

2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs, y compris les goodwill et les ajustements de juste valeur, des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de clôture. Les produits et charges sont convertis en euros au cours moyen de l'année.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les capitaux propres en réserve de conversion.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, pour tout ou partie, la quote-part afférente des écarts comptabilisés en réserve de conversion est transférée en résultat.

Un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, dont le paiement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, constitue en substance une part de

l'investissement net dans l'activité à l'étranger. Les gains et pertes de change en résultant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en réserve de conversion.

2.6 Comptabilisation des opérations libellées en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits de propriété intellectuelle, brevets, droits au bail, système d'information de gestion, à l'exclusion des marques créées en interne.

Concernant les frais de recherche et développement :

- Il n'y a pas d'activité de recherche fondamentale,
- la création de produits nouveaux est généralement le fait de créateurs/designers externes rétribués sous forme de droits d'auteurs qui sont enregistrés en charges, et comptabilisés dans les coûts de production,
- les frais de recherche et de développement sont essentiellement constitués de frais de développement des process industriels notamment en lien avec la création de nouveaux produits,
- les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses encourues. Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 et sont comptabilisés en charge lorsque les critères ne sont pas réunis.

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les systèmes d'information de gestion (logiciels, sites internet) font l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie telles que les droits au bail ne sont pas amorties. Leurs valeurs au bilan font l'objet d'une revue lors de la survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique diminué du cumul des amortissements (à l'exception des terrains) et du cumul des pertes de valeur en application de la norme IAS16.

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise lorsqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Au 31 décembre 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock ont été reclassées de par leur nature à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » pour un montant de 2 976 K€ et sont amorties sur une durée de 30 ans (note 6.2).

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Lorsque les immobilisations corporelles ont des composants qui ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis selon leur propre durée d'utilité.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Constructions : 10 à 40 ans
- Pièces de prestige : 30 ans
- Matériels industriels : 3 à 20 ans
- Agencement et divers : 5 à 10 ans

2.9 Contrats de location financement

Les contrats de crédit-bail et assimilés présentant les critères de location-financement sont activés selon les principes de la norme IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », dès lors que ces contrats transfèrent au locataire l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. Les immobilisations financées par des contrats de location financement figurent à l'actif et sont amorties en accord avec les principes du Groupe. Elles sont évaluées au plus bas de leur juste valeur ou de la valeur actualisée des paiements minimums à l'origine du contrat, diminuée du cumul d'amortissements et des pertes de valeur.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant due.

Les autres contrats (y compris de sous-location) constituent des locations simples et sont comptabilisés en charges opérationnelles. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base

linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en moins des charges sur la durée du contrat de location.

2.10 Dépréciation des éléments d'actifs

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple l'arrêt définitif d'un four, une fermeture de boutique ou une révision à la baisse significative des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans le cas où la valeur recouvrable d'un actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable pour l'ensemble des actifs.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie.

- Unité génératrice de trésorerie :

Le Groupe disposant d'un secteur d'activité unique, à savoir les objets en cristal à destination des Arts de la table, des bijoux et de la décoration, aucune segmentation interne de ces activités n'existe. De ce fait, le niveau pertinent de définition des unités génératrice de trésorerie (UGT) est la zone géographique. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Chaque zone géographique est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres zones géographiques.

- Valeur recouvrable :

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays), le Groupe réexamine la valeur recouvrable des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.

La valeur recouvrable des actifs est appréciée en fonction de leur juste valeur. La juste valeur des immobilisations incorporelles relatives aux droits au bail est appréciée en fonction de leur valeur de marché, et la juste valeur des actifs corporels est appréciée notamment en fonction des multiples du secteur d'activité du luxe appliqués aux agrégats financiers de l'entreprise, de la méthode des multiples boursiers, ou de multiples retenus lors de transactions récentes du secteur du luxe ou au montant qui pourrait être obtenu de la cession de l'actif ou du groupe d'actifs.

2.11 Actifs et passifs financiers

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées sont les suivantes :

- **Créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes courantes**

Les créances et dettes commerciales sont enregistrées initialement à la juste valeur (le cas échéant majorée ou minorée des coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois. Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation. Si un événement conduisant à une perte est avéré et intervient en cours d'exercice après l'enregistrement initial de la créance, la dépréciation sera déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, à la valeur inscrite au bilan.

- **Prêts, créances et autres instruments financiers non dérivés**

Cette catégorie comprend principalement des dépôts de garantie, des autres prêts et autres créances. Pour les dépôts de garantie et prêts divers, la valeur comptable représente une estimation raisonnable de la juste valeur. Ces dépôts de garantie et prêts divers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Ils sont dépréciés s'il est probable qu'il ne sera pas possible de recouvrer la totalité des montants (en principal et en intérêts) dû selon les termes contractuels.

La perte de valeur comptabilisée en résultat est égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable de l'actif augmente ensuite du fait d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, celle-ci est reprise, mais la reprise ne peut porter la valeur comptable de l'actif à un montant supérieur au coût d'origine amorti qui aurait été obtenu s'il n'avait pas été déprécié.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les fonds en caisse et les comptes courants bancaires ne faisant l'objet d'aucune restriction. Il inclut également des actifs financiers de gestion de trésorerie à court terme (moins de trois mois), aisément convertibles en un montant connu de liquidités, et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Etant mobilisables ou cessibles à tout moment, ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

- **Emprunts et dettes financières**

Les dettes financières sont essentiellement constituées d'emprunts bancaires, de découverts bancaires et le cas échéant des emprunts sur location-financement.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée le cas échéant des frais d'émission d'emprunts, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé par transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier, en actualisant ses flux futurs estimés jusqu'à l'échéance au taux du marché. Ce calcul inclut les coûts d'émission des emprunts.

Pour les emprunts à taux fixe, deux méthodes sont utilisées :

- Les risques des emprunts à taux fixe qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture de juste valeur font l'objet d'une comptabilisation à la valeur de marché. Celle-ci est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés.
- Les autres emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif.

Les dettes de location-financement sont comptabilisées au coût amorti. Leur valeur de marché est déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global au poste « réserve d'actifs disponibles à la vente », jusqu'à leur cession où elles sont transférées en résultat, sauf en cas de baisse significative

ou durable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée en résultat. Cette dépréciation ne peut ensuite être reprise qu'en cas de cession des titres.

La juste valeur correspond, pour les titres de capitaux propres cotés, au dernier cours de Bourse. Pour les titres non cotés, elle est déterminée en fonction de la quote-part du Groupe dans l'actif net (éventuellement corrigé) de la société, de sa valeur de rendement, des perspectives de rentabilité ou à valeur d'expert.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres de capitaux propres sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

- **Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession, ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession quand il y en a sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

- **Instruments dérivés**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés fermes ou optionnels destinés à couvrir les expositions du Groupe aux risques de marché (taux, change et actions).

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont enregistrées en résultat financier.

La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- La relation de couverture, l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles à la comptabilité de couverture ;
- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts :

- la couverture de flux de trésorerie permet de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé ;

- la couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat net consolidé ;
- la couverture d'investissement net permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

Seuls les deux premiers modèles sont utilisés à ce jour par le Groupe. La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Couvertures de flux de trésorerie

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en autres éléments du résultat global (réserve de cash flow hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture ; les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat financier. La valeur temps des options et le report déport des ventes à terme sont exclus de la relation de couverture et impactent donc le compte de résultat.

Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque l'élément couvert est un actif non-financier, le profit ou la perte cumulée associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial de l'actif lorsqu'il est comptabilisé. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Couvertures de juste valeur

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet une compensation au sein de la même rubrique du compte de résultat de la variation de juste valeur du dérivé ; la variation de juste valeur de l'élément couvert (au titre du risque couvert). La neutralisation en compte de résultat est parfaite si la couverture est totalement efficace.

Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments financiers sont classés en actifs ou passifs courants.

- Capital

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

2.12 Stocks et en-cours

- Valeur brute

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écarts significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

- Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminé en

fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

- Les en-cours de production sont, comme les produits finis, évalués au coût de production déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.
- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

- Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.13 Impôts

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

La charge (le produit) d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.

Les impôts différés sont calculés sur la base d'actifs et de passifs que le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et que les déficits reportables seront récupérables sur une durée raisonnable.

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

L'impôt différé qui résulte d'un changement de taux ou de la réglementation fiscale est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments précédemment inscrits directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée est comptabilisée en « Charges (produits) d'impôts sur le résultat ».

2.14 Provisions

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'effet est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation reflétant le taux d'intérêt sans risque et les risques spécifiques à l'actif.

2.15 Engagements sociaux

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire, et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies. Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du Personnel ».

Les engagements sont ainsi calculés par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ en retraite, la table de mortalité, les taux de mobilité et les taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Afin de déterminer le passif au titre des engagements de retraite et assimilés, il est également tenu compte des actifs des régimes détenus en couverture qui sont évalués à leur valeur de marché.

Le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations (Defined Benefit Obligation), sous déduction de la juste valeur des actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en OCI (« Autres éléments du résultat global ») sur l'exercice de leur survenance.

Pour l'ensemble des sociétés en France, les indemnités de départ en retraite sont déterminées selon les dispositions des conventions collectives dont dépendent les salariés, les primes de médailles du travail selon les accords et usages en vigueur au sein des sociétés.

- Plan d'options et assimilés

Les plans d'options d'achats ou de souscription d'actions, ainsi que les plans d'attribution d'actions gratuites donnent lieu à l'enregistrement d'une charge correspondant à leur juste valeur sur la période d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2016, aucun plan n'est en vigueur.

2.16 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 - Segments opérationnels, Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal essentiellement dans les segments des arts de la table, des bijoux et de la décoration. De ce fait, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques. Cette information est issue des systèmes internes d'organisation et de la structure de gestion du Groupe.

Les résultats, ainsi que les actifs et les passifs sectoriels comprennent les éléments directement affectables à un secteur ou qui peuvent lui être alloués sur une base raisonnable. Les investissements sectoriels comprennent le total des dépenses encourues au cours de la période pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

2.17 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et des prestations de services ainsi que des redevances de licences de marque. Les ventes de produits sont comptabilisées déduction faite des remises commerciales, des escomptes financiers et des retours et sont enregistrées dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

2.18 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle un solde intermédiaire de gestion intitulé EBITDA.

Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et le cas échéant des dotations aux provisions sur immobilisations (nettes de reprises), et des dotations aux provisions sur engagements au titre des avantages accordés au personnel (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel courant. Les dotations nettes de reprises sur provisions courantes et non-courantes ne sont pas retraitées pour le calcul de l'EBITDA.

2.19 Résultat opérationnel

La société a adopté une présentation du compte de résultat faisant ressortir le résultat opérationnel courant tel que défini par la recommandation du CNC n° 2009-R-03.

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne pourraient être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle.

2.20 Résultat financier

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements (y compris sur les actifs financiers disponibles à la vente) et les profits réalisés sur la cession des actifs financiers disponibles à la vente. Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, l'effet de la désactualisation des dettes vis à vis du personnel, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers et les pertes sur les instruments de couverture qui sont comptabilisées en résultat.

Tous les coûts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du coût amorti.

Les profits et pertes de change sont enregistrés pour leur montant net.

2.21 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

NOTE 3 - GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Il incombe au Conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

3.1.1 Clients et autres débiteurs

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. En revanche, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au niveau géographique.

La majorité des clients sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis plusieurs années. Le Groupe a subi peu de pertes sur cette période. Pour les besoins du suivi du risque de crédit, les clients sont regroupés en fonction de leurs profils de crédit (personne physique ou morale, grossistes, détaillants ou consommateurs finaux, localisation géographique, secteur d'activité, profil, antériorité, et existence de difficultés financières antérieures). Les créances clients et autres débiteurs sont principalement liés à des clients grossistes. Les clients qui sont identifiés comme étant à « risque élevé » sont inscrits sur une liste répertoriant les clients soumis à des mesures restrictives, et pour lesquels les ventes futures doivent être réglées par avance avec l'accord du Comité de Direction.

Les ventes de biens sont assorties de clauses de réserve de propriété, afin qu'en cas d'impayé le Groupe dispose d'une sûreté. S'agissant des créances clients et autres débiteurs, le Groupe ne demande pas de garantie spécifique.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation (cf. note 6.7 - clients) qui représente son estimation des pertes probables relatives aux créances clients et autres débiteurs. Les deux principales composantes de cette dépréciation correspondent d'une part à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés, d'autre part à des pertes globales déterminées par groupes d'actifs similaires, correspondant à des pertes

encourues mais non encore identifiées. Le montant de la perte globale repose sur des données historiques de statistiques de paiement.

3.1.2 Garanties

La politique du Groupe consiste à accorder des garanties financières à des tiers pour le compte des filiales contrôlées. Au 31 décembre 2016, les garanties financières accordées figurent dans la note 7 « Engagements hors bilan ».

3.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, à échéance, dans des conditions normales.

Dans le cadre du reclassement de la totalité de la participation majoritaire de Groupe du Louvre (66,62%) dans Baccarat SA au sein de la société SDL Investments I Sàrl, consécutif à la cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre au Groupe Jing Jiang, SDL Investments I Sàrl a consenti en date du 20 février 2015, en remplacement des crédits bancaires décrits ci-dessus, un crédit relais intragroupe d'un montant de 22 260 K€ divisé en deux tranches :

- Tranche A remboursable in fine le 22 janvier 2019 de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit et investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture de taux.
- Tranche B remboursable in fine le 22 janvier 2018 d'un montant de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours de crédit revolving.

Les taux d'intérêt sur les deux tranches est Euribor 3 mois + 3,50% identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédit.

L'emprunt consenti par SDL Investments I Sàrl ne comporte aucun engagement financier de covenant.

Les clauses de remboursement anticipé sont les suivantes :

- Baccarat SA pourra effectuer volontairement et à tout moment des remboursements par tranche de principal de 1 000 K€ ou un multiple de ce montant, sans frais ni pénalité.
- SDL Investments I Sàrl, à compter de la première date d'anniversaire du 20 février, aura la possibilité de demander à tout moment en une ou plusieurs fois le remboursement anticipé de tout ou partie de l'emprunt en fonction des ressources propres ou externes actuelles ou à venir de Baccarat.
- La souscription par Baccarat d'un endettement auprès d'un tiers destiné à financer les investissements, et/ou les besoins de fond de roulement et/ou des besoins à court terme de Baccarat entraînera le remboursement anticipé de l'encours du prêt relais et du prêt accordé par SDL Investments I Sàrl de 5 137 K€.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investment I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater les banques jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour proposer des offres de refinancement jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Le conseil d'Administration lors de sa séance du 25 avril 2017 a autorisé certaines modifications des dates d'échéance prévues au contrat de prêt relais (cf. Note 10.1 -Évènements post-clôture).

De plus, OSEO Industrie a mis à la disposition de la Société un crédit complémentaire à moyen terme d'un montant de 2 000 K€, d'une durée de 4 ans (date d'échéance le 31 mars 2017) affecté au financement d'investissements industriels à la Manufacture et ce, moyennant le nantissement des fonds de commerce afférents aux boutiques de Nancy, Strasbourg et Paris (Place des Etats-Unis).

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 6.13 Emprunts et dettes financières (répartition par devises et par échéances) et dans la note 7 Engagements hors bilan (échéanciers et covenants bancaires).

3.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

3.3.1 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur ses ventes, ses achats et les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe, essentiellement l'euro (€). Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, le dollar, et le Yen.

À tout moment, le Groupe couvre la majorité de son exposition estimée au risque de change au titre des ventes et achats prévisionnels pour les six prochains mois. Le Groupe couvre également la majorité de toutes ses créances et dettes commerciales libellées en monnaie étrangère. Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour couvrir son risque de change. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance inférieure à un an. Si nécessaire, les contrats de change à terme sont renouvelés à leur date d'échéance.

Les investissements du Groupe dans ses filiales ne sont pas couverts dans la mesure où le Groupe considère que ces positions de change sont à long-terme par nature.

3.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est essentiellement financé au moyen d'emprunts à taux d'intérêts variables et aucune couverture de taux n'est pratiquée compte tenu du niveau bas des taux d'intérêt et de la maturité des emprunts. (Cf. note 6.13.5 - Emprunts et dettes financières). En cas de volatilité importante des taux d'intérêt, le groupe pourrait envisager d'avoir recours à des opérations de couverture des taux (cf. note 6.13.5 - Emprunts et dettes financières).

3.3.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Baccarat a procédé le 28 juin 2012 à une augmentation de capital réservée au fonds d'investissement Catterton Partners, qui a investi 27 500 K€ dans la société et détient désormais 22,07% du capital, devenant le deuxième actionnaire de Baccarat derrière SDL Investments I Sàrl.

NOTE 4 - INFORMATION SECTORIELLE

Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les segments des arts de la table, des bijoux et de la décoration. En application de la norme IFRS 8, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques.

L'information sectorielle se décompose de la façon suivante :

4.1 Compte de résultat par secteur géographique

- Le compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2016 s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	26 430	66 108	48 561	7 243	148 342
Résultat Sectoriel	91	12 543	12 919	3 901	29 454
Frais Marketing, Communication, Administratif					(24 287)
Résultat Opérationnel					5 167
Résultat Financier					(1 173)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 679)
Résultat des entreprises intégrées					2 315
Q.P. du résultat dans les entreprises mises en équivalence			(27)		(27)
Résultat net					2 288
Participations ne donnant pas le contrôle	58				(58)
Résultat attribuable aux propriétaires de la société					2 230

- Le compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2015 s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	26 728	63 886	49 924	9 210	149 748
Résultat Sectoriel	860	9 350	16 840	4 800	31 850
Frais Marketing, Communication, Administratif					(29 474)
Résultat Opérationnel					2 376
Résultat Financier					(383)
Charge d'impôt sur le résultat					(3 043)
Résultat des entreprises intégrées					(1 050)
Q.P. du résultat dans les entreprises mises en équivalence			(23)		(23)
Résultat net					(1 073)
Participations ne donnant pas le contrôle	41				(41)
Résultat attribuable aux propriétaires de la société					(1 114)

Le résultat sectoriel correspond au chiffre d'affaires réalisé dans chacune des zones (par destination des ventes) diminué des charges supportées et affectables dans chacune de ces zones. Les charges non affectées aux différentes zones géographiques concernent principalement les dépenses de marketing, de commercialisation, d'administration, le résultat financier et les coûts non récurrents.

4.2 Bilan par secteur géographique

- Le bilan sectoriel au 31 décembre 2016 s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	13 836	34 975	10 054	1 815	60 680
Actifs du siège non affectés			88 596		88 596
Actif total consolidé	13 836	34 975	98 650	1 815	149 276
Passifs sectoriels	(11 199)	16 261	480		5 542
Passifs du siège non affectés			143 734		143 734
Passif total consolidé	(11 199)	16 261	144 214		149 276

- Le bilan sectoriel retraité au 31 décembre 2015 s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	14 827	30 612	9 939	2 604	57 982
Actifs du siège non affectés			87 584		87 584
Actif total consolidé	14 827	30 612	97 523	2 604	145 566
Passifs sectoriels	(12 339)	13 973	(183)		1 451
Passifs du siège non affectés			144 115		144 115
Passif total consolidé	(12 339)	13 973	143 932		145 566

Les actifs du siège non affectés concernent principalement les immobilisations de la Manufacture, les stocks, les actifs d'impôts, les autres créances et la trésorerie. Les passifs du siège non affectés incluent les capitaux propres de Baccarat SA, les engagements sociaux, les dettes financières, les passifs d'impôts, les dettes fournisseurs ainsi que les réserves consolidées.

4.3 Investissements et dotations aux amortissements par secteur géographique

- Au 31 décembre 2016, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	-	1 353	47		1 400
Investissements du siège non affectés			2 405		2 406
Investissements	-	1 353	2 452		3 806
Dotations aux amort. sectoriels	1 327	1 039	600		2 966
Dotations aux amort. du siège non affectées			3 615		3 615
Dotations aux amortissements	1 327	1 039	4 215		6 581

- Au 31 décembre 2015, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	48	703	1 230		1 981
Investissements du siège non affectés			3 633		3 634
Investissements	48	703	4 863		5 615
Dotations aux amort. sectoriels	1 471	1 268	520		3 259
Dotations aux amort. du siège non affectées			3 752		3 752
Dotations aux amortissements	1 471	1 268	4 272		7 011

NOTE 5 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2016 du Groupe s'établit à 148 342 K€ comparé à 149 748 K€ au 31 décembre 2015, soit une baisse de -0,9% à taux de changes réels et une baisse de -4,0% à taux de changes constants.

Hors impact des mesures anti-ostentatoires en Chine sur l'activité flaconnage en Europe, le chiffre d'affaires est quasi stable à taux de changes réels et en baisse de -3,4% à taux de changes constants.

Les ventes de produits représentent 98% du chiffre d'affaires du groupe.

Le chiffre d'affaires inclut les revenus des licences à hauteur de 1 923 K€ en 2016 dont 1 068 K€ sur l'hôtel de New-York (1 832 K€ en 2015 dont 1 472 K€ de revenus de licence sur l'hôtel de New-York).

5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel sont composées de :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations	(43 853)	(44 828)
Charges sociales	(15 932)	(16 498)
Provisions sur les engagements de retraite	139	(62)
TOTAL	(59 646)	(61 388)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 874 K€ au 31 décembre 2016 (911 K€ en 2015).

Les effectifs du Groupe se répartissent ainsi à la clôture :

	31/12/2016	31/12/2015
Ouvriers	307	315
Employés, techniciens & agents de maîtrise	550	559
Cadres	143	152
TOTAL	1 000	1 026

Les effectifs de clôture du Groupe par zone géographique se répartissent ainsi :

	31/12/2016	31/12/2015
Europe	647	670
Amérique	67	72
Japon	220	215
Asie	66	69
TOTAL	1 000	1 026

La diminution des effectifs résulte pour partie des départs dans le cadre du plan amiante.

Les effectifs moyens équivalent temps plein par zone géographique se décomposent ainsi :

(moyenne équivalent temps plein de la période)

	31/12/2016	31/12/2015
Europe	641,3	678,4
Amérique	68,0	69,0
Japon	209,7	208,7
Asie	68,3	70,0
TOTAL	987,3	1 026,1

5.3 Charges externes

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(20 887)	(19 956)
Locations et charges locatives	(14 473)	(14 266)
Sous-traitance générale	(2 163)	(2 045)
Publicités, publications et relations publiques	(5 028)	(6 084)
Transports	(2 894)	(2 893)
Personnel extérieur à l'entreprise	(4 652)	(5 058)
Entretiens et réparations	(2 698)	(2 917)
Déplacements, missions et réceptions	(1 248)	(1 505)
Assurances	(893)	(813)
Divers	(2 323)	(2 396)
TOTAL	(57 259)	(57 933)

Les charges externes ont diminué de 674 K€ sur l'exercice, soit une baisse de -1,2% à taux de changes réels et une baisse de -3,8% à taux de changes constants.

5.4 Dotations aux provisions nettes de reprises

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions sur actifs circulants	(1 440)	(951)
Autres dotations aux provisions	(500)	(573)
Dotations aux provisions	(1 940)	(1 524)
Reprises de provisions sur actifs circulants	680	842
Autres reprises de provisions	556	419
Reprises aux provisions	1 236	1 261
Dotations nettes aux provisions	(704)	(263)

5.5 Autres produits et charges opérationnels courants

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de change	(823)	(1 026)
Autres charges d'exploitation	(207)	(244)
Autres produits d'exploitation	154	68
TOTAL	(876)	(1 202)

Le résultat de change reflète les variations des devises étrangères et le résultat des couvertures de change sur les transactions commerciales.

Le résultat de change de (823 K€) qui concerne principalement les différences de change chez Baccarat SA reste négatif malgré l'appréciation du JPY et de l'USD en 2016, en raison de l'impact lié aux couvertures de change sur le YEN qui ont été initiées en 2015 et se sont dénouées en 2016.

5.6 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle l'EBITDA.

Il se calcule ainsi :

(En milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel courant	6 500	3 265
(+) Dotations aux amortissements	6 581	7 011
(+) Dotations aux provisions sur engagements de retraite nettes	(139)	62
EBITDA	12 942	10 338

5.7 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Indemnité de rupture du bail du Magasin La Madeleine - Paris	-	4 000
Sortie du droit au bail La Madeleine	-	(967)
Coûts nets liés aux conséquences du plan à l'amiante	(359)	(1 911)
Cessions / mises au rebut des actifs corporels et incorporels	(172)	(629)
Dépréciations d'actifs	37	(444)
Loyers des boutiques non encore ouvertes	-	(711)
Reprise de provision sans objet	363	-
Provisions sur risques environnementaux	(1 450)	-
Autres	248	(227)
TOTAL	(1 333)	(889)

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menées sur le site

de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la manufacture.

En 2015, les autres produits et charges opérationnels incluent l'indemnité de 4 000 K€ reçue par la société Damon et Delente à la suite du non-renouvellement du bail commercial de la boutique située à Paris Place de la Madeleine.

5.8 Résultat Financier

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	78	128
Coûts de l'endettement financier brut	(1 011)	(1 218)
Coût de l'endettement financier net	(933)	(1 090)
Pertes et gains de change	(178)	738
Part inefficace de la variation de juste valeur sur instruments financiers	94	(40)
Autres	(156)	9
Total autres résultats financiers	(240)	707
RESULTAT FINANCIER	(1 173)	(383)

En 2016, le coût financier de l'endettement brut s'est amélioré de 207 K€ en raison principalement de la baisse des taux d'intérêts.

Le résultat de change de (178) K€ porte principalement sur les comptes courants en devises étrangères.

L'impact de la variation de la juste valeur des instruments dérivés sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe Baccarat est le suivant :

(en milliers d'euros)

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	TOTAL	Résultat	AERG(1)	TOTAL	Résultat	AERG(1)
Fair Value Hedge						
USD	(43)	(43)		(25)	(25)	
JPY	13	13		(47)	(47)	
TOTAL 1	(30)	(30)		(72)	(72)	
Cash Flow Hedge						
Variation valeur intrinsèque						
USD	(25)		(25)	(3)		(3)
JPY	271		271	(90)		(90)
Valeur temps et couverture inefficace						
USD	(34)	(34)		(14)	(14)	
JPY	43	43		(29)	(29)	
TOTAL 2	255	9	246	(136)	(43)	(93)
TOTAL 1 + 2	225	(21)	246	(208)	(115)	(93)
Juste valeur au 31/12/N-1	(208)	(115)	(93)	(72)	(75)	3
Variation de la juste valeur	433	94	339	(136)	(40)	(96)

(1) Autres éléments du résultat global

5.9 Impôts sur le résultat

5.9.1 Analyse de la charge d'impôt

La charge d'impôt du groupe se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Impôt exigible	(521)	(252)
Cotisation sur la valeur ajoutée CVAE	(832)	(815)
Impôts différés	(326)	(1 976)
TOTAL	(1 679)	(3 043)

En 2015, la charge d'impôts différés s'explique principalement par l'annulation des impôts différés actifs de Baccarat SA à l'exception de ceux relatifs aux engagements de retraite.

En 2016, la charge d'impôts différés inclut une charge de (381) K€ relative au changement de taux d'impôt reconnu sur Baccarat SA (passant de 34,43% à 28,92% à compter de 2019) en ligne avec la loi de finance 2017.

5.9.2 Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse comme suit :

(en milliers d'Euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 288	(1 073)
Charge d'impôt réelle	(1 679)	(3 043)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(27)	(23)
Résultat consolidé avant impôt	3 994	1 993
Taux d'impôt France	34,43%	34,43%
Produit (Charge) d'impôt théorique	(1 375)	(686)
Taux d'impôt effectif	42,04%	152,68%
Différences permanentes et non reconnaissance des impôts différés et différences temporelles (1)	839	(1 342)
IDA sur paiement à base d'action		
Différence de taux	(355)	(269)
Autres éléments d'impôt (2)	(788)	(746)
Produit (Charge) d'impôt réelle	(1 679)	(3 043)

(1) Comprend 344 K€ de différences permanentes et 495 K€ de non reconnaissance des impôts différés et différences temporelles

(2) Comprend la CVAE pour (832) K€

5.10 Résultat par action

Le capital social est de 830 713 actions entièrement libérées.

Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action, au 31 décembre 2016, a été calculé à partir d'un résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et s'élève à 2,75 €. Il était de (1,29) € au 31 décembre 2015.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs sur le capital au 31 décembre 2016 (ni au 31 décembre 2015).

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net (en milliers d'euros)	2 288	(1 073)
Actions en circulation (y/c actions gratuites)	830 713	830 713
Résultat de base par action en euros	2,75	(1,29)

NOTE 6 - COMMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

6.1 Immobilisations incorporelles

- Les immobilisations incorporelles, au 31 décembre 2016, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Droits au bail	Logiciels et autres	Total immob. Incorp.
Valeur brute au 1er janvier 2016	1 869	11 216	13 084
Acquisitions	-	485	485
Cessions/sorties	-	(78)	(78)
Reclassements et autres variations	-	267 (1)	267
Change	10	20	30
Valeur brute au 31 décembre 2016	1 878	11 909	13 788
Amortissements au 1er janvier 2016	(227)	(10 233)	(10 460)
Dotations aux amortissements	-	(428)	(428)
Sorties	-	78	78
Reclassements et autres variations	-	(267) (1)	(267)
Change	(10)	(19)	(28)
Amortissements au 31 décembre 2016	(236)	(10 869)	(11 106)
Valeur nette au 1er janvier 2016	1 642	983	2 624
Valeur nette au 31 décembre 2016	1 642	1 040	2 682

(1) Le reclassement de 267 K€ correspond à une sortie d'immobilisations totalement amorties enregistrées à tort en 2015 sur Baccarat Pacific KK.

Les investissements de l'année s'élèvent à 485 K€ et concernent Baccarat SA.

- Les immobilisations incorporelles, au 31 décembre 2015, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Droits au bail	Logiciels et autres	Total immob. Incorp.
Valeur brute au 1er janvier 2015	3 109	11 158	14 267
Acquisitions	-	588	588
Cessions/sorties	(967) ⁽¹⁾	(566) ⁽²⁾	(1 534)
Reclassements et autres variations	(315)	(45)	(360)
Change	42	81	123
Valeur brute au 31 décembre 2015	1 869	11 216	13 084
			-
Amortissements au 1er janvier 2015	(507)	(9 986)	(10 493)
Dotations aux amortissements	(912)	(976)	(1 888)
Sorties	920	566 ⁽²⁾	1 486
Change	(43)	(76)	(119)
Amortissements au 31 décembre 2015	(227)	(10 233)	(10 460)
			-
Valeur nette au 1er janvier 2014	2 602	1 172	3 774
Valeur nette au 31 décembre 2014	1 642	983	2 624

⁽¹⁾ Sortie du droit au bail de La Madeleine

⁽²⁾ Dont mise au rebut de logiciels

6.2 Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles, au 31 décembre 2016, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corp.
Valeur brute au 1er janvier 2016	394	13 653	75 653	25 047	1 813	116 561
Acquisitions	-	83	2 022	249	278	2 632
Cessions/sorties	-	(128)	(4 755) ⁽¹⁾	(1 629)	-	(6 512)
Reclassements et autres variations	-	42	36 ⁽³⁾	4 560 ⁽²⁾	(1 718)	2 920
Change	-	-	688	408	3	1 100
Valeur brute au 31 décembre 2016	394	13 651	73 645	28 635	377 ⁽⁵⁾	116 701
Amortissements au 1er janvier 2016		(9 114)	(52 053)	(18 795)	-	(79 962)
Dotations aux amortissements		(395)	(3 451)	(2 329)	-	(6 175)
Reprises		-	59	-	-	59
Sorties		112	4 705 ⁽¹⁾	1 549	-	6 367
Reclassements et autres variations		-	4 357 ⁽³⁾	(4 331) ⁽²⁾	-	21
Change		-	(610)	(410)	-	(1 020)
Amortissements au 31 décembre 2016		(9 397)	(46 992)	(24 316)	-	(80 705)
Valeur nette au 1er janvier 2016	394	4 539	23 601	6 252	1 813	36 599
Valeur nette au 31 décembre 2016	394	4 253	26 653	4 319	377	35 996

- (1) Les cessions/sorties de l'année concernent essentiellement chez Baccarat SA l'arrêt du four B pour (3 112) K€. La rubrique reclassement et autres variations inclut les agencements et aménagements des points de ventes chez les clients, dans les concessions ou sur les foires et salons. Antérieurement présentés sous la rubrique « Installations techniques et outillages », ils ont été reclassés en 2016 sous la rubrique « Agencements boutiques et autres » pour une valeur brute de 4 577 K€ amortis pour (4 354) K€.
- (2) La rubrique reclassement au niveau des valeurs brutes inclut principalement (i) les (4 577) K€ d'agencements et aménagements décrits ci-dessus, (ii) le reclassement des pièces de prestige (pièces de musée et pièce d'exception du patrimoine) précédemment comptabilisées en stocks pour une valeur de 2 976 K€, ainsi que (iii) des immobilisations en cours pour 1 711 K€. La rubrique reclassement au niveau des amortissements comprend principalement les 4 354 K€ présentés ci-dessus.
- (3) Les investissements de l'année concernent essentiellement l'ouverture de la nouvelle boutique à Pékin, des rénovations de magasins réalisées au Japon ainsi que des investissements dans l'outil industriel à la Manufacture.
- (4) Au 31 décembre 2016, les immobilisations en cours correspondent principalement à des composants d'équipement industriel non encore mis en service chez Baccarat SA.

A la suite de la mise en service du four A en septembre 2015, de son exploitation à plein régime en 2016 et de l'extinction provisoire du Four B intervenue en mai 2016, une partie des installations du four B non amorties au 31 décembre 2015 a été transférée sur le four A durant l'exercice.

Il en résulte, au 31 décembre 2016, une valeur nette comptable des immobilisations relatives au four B de 591 K€.

Les immobilisations corporelles, au 31 décembre 2015, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corp.
Valeur brute au 1er janvier 2015	394	13 348	66 625	27 711	8 538	116 616
Acquisitions	-	292	3 260	1 240	446	5 237
Cessions/sorties	-	-	(2 278)	(5 682) ⁽¹⁾	(352)	(8 312)
Reclassements et autres variations	-	14	6 612 ⁽²⁾	(7)	(6 819) ⁽²⁾	(201)
Change	-	-	1 435	1 784	1	3 220
Valeur brute au 31 décembre 2015	394	13 653	75 653	25 047	1 813	116 561
Amortissements au 1er janvier 2015		(8 710)	(49 359)	(20 980)	-	(79 049)
Dotations aux amortissements		(404)	(3 447)	(2 191)	-	(6 042)
Reprises		-	68	107	-	175
Sorties		-	1 927	5 539 ⁽¹⁾	-	7 466
Reclassements et autres variations		-	-	-	-	-
Change		-	(1 242)	(1 270)	-	(2 512)
Amortissements au 31 décembre 2015		(9 114)	(52 053)	(18 795)	-	(79 962)
Valeur nette au 1er janvier 2015	394	4 638	17 266	6 731	8 538	37 567
Valeur nette au 31 décembre 2015	394	4 539	23 601	6 252	1 813	36 599

- (1) Sortie d'immobilisation suite à la fermeture de la boutique de la Madeleine et sortie d'actifs complètement amortis chez Baccarat Inc.
- (2) Reclassement des immobilisations en cours vers les installations techniques et outillages sur le Four A pour 6 555 K€.

6.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La variation des participations dans les entreprises mises en équivalence se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Au 1er janvier	-	13
Dépréciation	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	-
Part dans le résultat des entreprises associés	(27)	(23)
Reclassements	27	10
Change	-	-
Au 31 décembre	-	-

Ces participations concernent des titres de la société SVD Bonhomme société exploitant la boutique Baccarat de Lyon détenue par le Groupe Baccarat à hauteur de 40%.

La quote-part de résultat négative de la société SVD Bonhomme a été reclassée au passif du bilan en provisions non courantes.

L'information agrégée de la société SVD André Bonhomme se présente ainsi au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)

SVD Bonhomme	
Actif	321
Passif	321
Compte de résultat	(51)
<i>dont Chiffre d'affaires</i>	<i>243</i>

6.4 Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)

	Titres de participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnement LT	Prêts et autres créances	TOTAL
Valeur brute au 1er janvier 2016	49	1 082	2 366	767	4 264
Augmentation	-	31	12	11	54
Cessions / Remboursements	(49)	-	(6)	(4)	(60)
Variation de juste valeur	-	-	-	-	-
Reclassements ou autres variations ⁽¹⁾	-	-	2 019	-	2 019
Change	-	66	179	2	248
Valeur brute au 31 décembre 2016	(0)	1 179	4 571	777	6 524
Dépréciation au 31 décembre 2015	(49)	-	-	-	(49)
Reprises	49	-	-	-	49
Dépréciation au 31 décembre 2016	0	-	-	-	0
Valeur nette au 31 décembre 2016	(0)	1 179	4 571	777	6 527

(1) Correspond principalement :

- à des reclassements de dépôts et cautionnements antérieurement comptabilisés en charges constatées d'avance dans la rubrique « Autres débiteurs » vers des dépôts et cautionnements long terme chez Baccarat Inc pour 1 270 K€, Baccarat Hong Kong pour 345 K€ et Baccarat China pour 244 K€.
- à un reclassement de 213 K€ de dépôts et cautionnements chez BPKK classés à tort en court terme en 2015.

Les titres immobilisés sont des placements réalisés dans le cadre de la couverture des engagements de retraite de Baccarat Pacific KK.

6.5 Impôts différés actifs et passifs

6.5.1 Analyse des impôts différés par nature

La variation nette des impôts différés s'analyse comme suit :

(en milliers d'Euros)

	Solde 31/12/2015	Résultat	Capitaux propres	Change et autres	Solde 31/12/2016
Différences temporelles	135	21	-	4	160
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions sur dépréciations de stocks non-déductibles	302	(16)	-	19	305
Engagements de retraite	2 787	(342)	361	22	2 828
Amortissements non-déductibles	392	5	-	29	426
TOTAL	3 616	(332)	361	74	3 719

La variation nette des impôts différés s'analyse ainsi au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'Euros)

	Solde 31/12/2014 retraité	Résultat	Capitaux propres	Change et autres	Solde 31/12/2015
Différences temporelles	3 009	(2 937)	-	63	135
Provisions réglementées	(882)	882	-	-	-
Provisions sur dépréciations de stocks non-déductibles	2 173	(1 898)	-	27	302
Engagements de retraite	1 059	1 754	(82)	56	2 787
Juste valeur des instruments financiers	25	(58)	33	-	-
Écart d'évaluation	26	313	-	(339)	-
Amortissements non-déductibles	365	(14)	-	41	392
Autres retraitements	18	(18)	-	-	-
TOTAL	5 793	(1 976)	(49)	(152)	3 616

6.5.2 Impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux

Au 31 décembre 2016, le montant des impôts différés liés à des reports déficitaires non reconnus s'élève à 15 049 K€.

Les pertes fiscales cumulées y afférentes s'élèvent à 58 969 K€ (49 389 K€ en 2015).

L'échéancier de ces pertes fiscales non utilisées s'analyse comme suit :

- Déficits reportables à moins de 5 ans : 5 092 K€
- Déficits reportables de 5 ans à 17 ans : 17 087 K€
- Déficits indéfiniment reportables : 36 790 K€

6.6 Stocks

(en milliers d'euros)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières prem. & approv.	2 227	(1 019)	1 208	2 928	(1 449)	1 479
En cours de production	11 517	(4 047)	7 470	11 431	(3 954)	7 477
Produits finis	37 268	(6 112)	31 156	34 543	(4 869)	29 674
Marchandises	208	-	208	223	-	223
TOTAL	51 220	(11 178)	40 042	49 125	(10 272)	38 853

Les stocks sont dépréciés pour ramener leur valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente.

En 2016 les stocks de produits finis correspondant aux pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) ont été transférés en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » pour une valeur de 2 976 K€.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations, est enregistré en stocks.

Au 31 décembre 2016, les émissions de CO₂ sont inférieures au solde des quotas disponibles soit 17 790 tonnes de CO₂ constituées du solde au 1^{er} janvier 2016 soit 5 064 tonnes de CO₂ augmentées de l'allocation de l'année 2016 soit 12 726 tonnes de CO₂.

La variation de stock net au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Brut	Provisions pour Dépréciation	Net
Solde au 1er janvier 2016	49 125	(10 272)	38 853
Variation du stock brut	5 011		5 011
Variation de la provision pour dépréciation		(864)	(864)
Effets des variations de change	85	(68)	17
Autres	(3 001)	26	(2 975)
Solde au 31 décembre 2016	51 220	(11 178)	40 042

La ligne « Autres » inclut le reclassement de 2 976 K€ indiqué ci-dessus.

6.7 Créances clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Echéance inférieure à 3 mois	1 553	1 853
Echéance supérieure à 3 mois	359	338
Non échues	22 718	19 078
Dépréciation	(515)	(612)
TOTAL NET	24 115	20 657

6.8 Créances d'impôt courant

Les créances d'impôt courant s'élèvent à 379 K€ au 31 décembre 2016 et à 463 K€ au 31 décembre 2015. Elles sont constituées par des créances de crédit impôt recherche pour 341 K€ au 31 décembre 2016 et 387 K€ au 31 décembre 2015.

6.9 Autres débiteurs

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes	104	105
Créances fiscales	5 658	4 716
Autres créances	262	408
Charges constatées d'avance	2 115	5 022
TOTAL	8 140	10 250

En 2016 les créances fiscales comprennent la créance relative au CICE (crédit impôt compétitivité emploi) pour un montant de 3 615 K€ comparé à 2 701 K€ en 2015.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les loyers de boutiques aux Etats-Unis, en Chine, au Japon et en France, ainsi que diverses charges d'exploitation telles que des frais d'assurance, de maintenance informatique et des honoraires payés d'avance.

La variation des charges constatées d'avance s'explique essentiellement par les reclassements de dépôts et cautionnements long terme vers le poste « Autres actifs financiers non courants » sur Baccarat Inc pour 1 270 K€, Baccarat Hong Kong pour 345 K€ et Baccarat China pour 244 K€.

6.10 Autres actifs financiers courants

(en milliers d'euros)

	Prêts, dépôts et cautionn. CT	Titres disponibles à la vente	Comptes courants	Provision sur créances	Instruments financiers	TOTAL
Au 1er janvier 2016	198	2	3 091	(2 767)	-	523
Acquisitions / Emissions	9	-	5	-	-	14
Cessions / Remboursements (1)	-	-	(2 767)	-	-	(2 767)
Dotation / Reprise (2)	-	-	-	2 762	-	2 762
Variation de juste valeur	-	-	-	-	246	246
Transferts et autres	(71)	-	-	-	-	(71)
Change	22	-	(7)	-	-	15
Au 31 décembre 2016	157	2	322	(5)	246	721

(1) Les (2 767) K€ correspondent à la sortie du compte courant avec la filiale Baccarat Hellas en Grèce.

(2) Les 2762 K€ comprennent une reprise de provision sur les comptes courants avec la filiale Baccarat Hellas en Grèce pour 2 767 K€.

6.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie d'ouverture au tableau de flux de trésorerie	27 727	27 840
Variation de la trésorerie nette	(740)	(863)
Effet de la variation du taux de change	(34)	750
Trésorerie de clôture au tableau de flux de trésorerie	26 953	27 727
Banques créditrices et autres dettes < 3 mois	2	39
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	26 955	27 766

Au 31 décembre 2016, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose de 8 116 K€ de comptes bancaires rémunérés, 11 003 K€ de comptes à terme et 7 836 K€ de disponibilités.

6.12 Capitaux propres

Le capital social, au 31 décembre 2016, est de 20 767 825 euros, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Depuis le 20 février 2015, à la suite du reclassement par Groupe du Louvre de sa participation dans Baccarat SA, SDL Investments I Sàrl (société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.) détient 66,62% du capital de Baccarat SA.

A la suite de l'augmentation de capital de 27 500 K € souscrite en 2012 par la société CP Crystal Luxco Sàrl, (société contrôlée par le fonds d'investissement Catterton Partners), cette dernière détient 22,07% du capital de la société et représente le deuxième actionnaire de Baccarat derrière SDL Investments I Sàrl.

6.13 Endettement financier

6.13.1 Endettement financier brut

Les emprunts évalués au coût amorti et les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Financement auprès du Groupe Starwood ⁽¹⁾	27 397	27 397
Financement auprès du pool bancaire BSA	-	-
Juste valeur des instruments financiers	22	209
Autres financements bancaires ⁽²⁾	14 129	13 682
Total emprunts et dettes financières	41 548	41 288

⁽¹⁾ Comprend 22 260 K€ de crédit relais consenti par SDL Investments I Sàrl le 20 février 2015, dans le cadre du reclassement de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA auprès de SDL Investments I Sàrl, en remplacement des emprunts remboursés au pool bancaire et 5 137 K€ consentis par la société Groupe du Louvre et transférés à SDL Investments I Sàrl (intérêts compris)

⁽²⁾ Les autres financements bancaires comprennent principalement le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK pour un montant de 13 210 K€ au 31 décembre 2016 comparé à 11 958 K€ au 31 décembre 2015.

6.13.2 Emprunts et dettes financières par catégorie

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Prêts bancaires garantis	-	132
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	-	1 526
Autres emprunts et dettes assimilées	27 408	27 449
Dépôt et cautionnement	-	23
Emprunts et dettes financières à long terme	27 408	29 130
Prêts bancaires garantis	132	518
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	522	735
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	13 210	10 432
Juste valeur des instruments financiers	22	209
Autres	254	265
Dettes financières à court terme	14 140	12 158
Total emprunts et dettes financières	41 548	41 288

Les tirages sur lignes de crédit non garanties (long terme et court terme) concernent Baccarat Pacific KK. La ligne « Autres » comprend principalement les intérêts courus.

6.13.3 Analyse par échéance de remboursement

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Prêts bancaires garantis	-						
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	-						
Autres emprunts et dettes assimilées	27 408		12 011	15 397			
Dépôt et cautionnement	-						
Emprunts et dettes financières à long terme	27 408	-	12 011	15 397	-	-	-
Prêts bancaires garantis	132	132					
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	522	522					
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	13 210	13 210					
Juste valeur des instruments financiers	22	22					
Autres	254	254					
Dettes financières à court terme	14 140	14 140					
Total	41 548	14 140	12 011	15 397	-	-	-

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2015 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Prêts bancaires garantis	132		132				
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	1 526		1 526				
Autres emprunts et dettes assimilées	27 449			12 052	15 397		
Dépôt et cautionnement	23						23
Emprunts et dettes financières à long terme	29 130		1 658	12 052	15 397	-	23
Prêts bancaires garantis	518	518					
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	735	735					
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	10 432	10 432					
Juste valeur des instruments financiers	209	209					
Autres	265	265					
Dettes financières à court terme	12 158	12 158					
Total	41 288	12 158	1 658	12 052	15 397	-	23

6.13.4 Analyse par devise de remboursement

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	Passifs non courants	Passifs courants	%	31/12/2015	%
Euro	27 758	27 397	361	67%	28 536	69%
Yen	13 268	11	13 257	32%	12 054	29%
Dollar américain	522	-	522	1%	698	2%
Total	41 548	27 408	14 140		41 288	

6.13.5 Principaux financements

(en milliers d'euros)

	Valeur nominale	Taux d'intérêt nominal	Devise	Échéance	31/12/2016	31/12/2015
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B	12 000	Variable 3,18%	Euro	2018	12 000	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A	10 260	Variable 3,18%	Euro	2019	10 260	10 260
Financement SDL Investment I Sàrl	5 137	Variable 2,18%	Euro	2019	5 137	5 137
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	14 182	Tx moyen 1,123%	Yen	2017	13 210	10 432
Tirage sur lignes de crédit non garanties long terme	-	-	Yen	2016	-	1 526
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	721	Variable 2,59%	Dollar US	2017	522	698

6.13.6 Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut incluant les intérêts courus non échus, diminué de la trésorerie telle que définie par la recommandation 2009R-03 du CNC.

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes financières à long terme	27 408	29 130
Dettes financières à court terme	14 140	12 158
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(26 955)	(27 766)
Endettement financier net	14 593	13 522

6.14 Avantages du personnel

Les engagements à prestations définies du Groupe sont principalement constitués d'engagements de retraite tels que les indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires dont bénéficient certains cadres supérieurs et dirigeants et médailles du travail. L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les provisions pour engagements envers le personnel par pays sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Dotations		Reprises		Montant reconnu en AERG	Change	31/12/2016
		Exploitation	Financière	Exploitation	Exceptionnelle			
France	7 420	321	208	(209)	(202)	813		8 351
Japon	1 386	568		(425)		402	72	2 003
Etats-Unis	657		19	(394)		23	4	309
TOTAL	9 463	889	227	(1 028)	(202)	1 238	76	10 663

Le tableau de variation des engagements de retraite du Groupe, au 31 décembre 2016, est le suivant :

(en milliers d'euros)

	Valeur des engagements	Valeur des fonds	Provision	Montants reconnus en résultat	Autres éléments du résultat global
au 1er janvier 2016	14 401	(4 937)	9 463		
Coûts des services rendus de la période	871		871	871	
Coût de l'actualisation	280		280	280	
Prestations payées	(825)	430	(394)	(394)	
Contribution employeur		(837)	(837)	(837)	
Produits d'intérêts financiers sur les actifs		(104)	(104)	(104)	
Autres	-		-	-	
<u>Ecart actuariel :</u>					
<i>Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers</i>		(9)	(9)		(9)
<i>Effets des changements d'hypothèses démographiques</i>	22		22	1	21
<i>Effets des changements d'hypothèses financières</i>	1 180		1 180	52	1 128
<i>Effets actuariels liés à l'expérience</i>	118		118	16	102
Autres	-		-		
Effet de change	348	(276)	72		
au 31 décembre 2016	16 396	(5 733)	10 663	(115)	1 243

Une étude de l'analyse de la sensibilité fait apparaître au 31 décembre 2016 les résultats suivants :

En milliers d'euros	Sensibilité	France	Japon	Etats-Unis	TOTAL	Var. de l'engagement
Valeur de l'engagement		8 351	6 065	1 982	16 398	
Taux d'actualisation	+0,5%	7 787	5 796	1 895	15 478	-5,61%
	-0,5%	8 934	6 357	1 991	17 282	5,39%
Taux de revalorisation des salaires	+0,5%	8 668	6 333	1 982	16 983	3,57%
	-0,5%	8 021	5 814	1 982	15 817	-3,54%

Au 31 décembre 2016, la sensibilité au taux de mortalité n'est pas significative.

Les paramètres de calcul des engagements de retraite du groupe sont les suivants :

- Paramètres de calcul pour la France

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 587 K€. Cette provision comprend une provision au titre des gratifications (médailles du travail) pour 568 K€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- *Départ* : Départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.
- *Table de mortalité* : INSEE 2012-2014 par sexe
- *Mobilité* : 1% à tous les âges jusqu'à 60 ans (0% après 60 ans)
- *Actualisation* : 1,30 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)
- *Augmentation annuelle des salaires* : Inflation + 0,50 %
- *Inflation long terme* : 1,75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1er janvier 2001. La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,60%. Au 31 décembre 2016, le montant de la provision s'élève à 2 763 K€ comparé à 2 501K€ au 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit, les nouveaux salariés n'en bénéficient donc pas et les anciens salariés bénéficiaires n'acquièrent plus de nouveaux droits depuis cette date.

- Paramètres de calcul pour les Etats-Unis

Aux Etats-Unis, Baccarat est engagée au titre d'un régime à prestations définies qui ne confère plus aucun nouveau droit depuis 1993 mais dont il subsiste des bénéficiaires, actuels ou futurs (personnes n'ayant pas encore liquidé leurs droits).

L'engagement, net de la valeur des fonds (1 673 K€), comptabilisé au 31 décembre 2016 s'élève à 309 K€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux d'actualisation : 3,74%
- Taux de placement des actifs : 3,74%
- Table de mortalité : RP-2014 pour les hommes et les femmes
- Age de départ en retraite : 65 ans
- Hypothèses de mariage (rente réversible à 50%) : 80% des bénéficiaires sont supposés mariés avec les femmes 3 ans plus jeunes que les hommes

- Paramètres de calcul pour le Japon

Au Japon, Baccarat Pacific K.K. est engagée au titre d'un régime à prestations définies (retraite sous forme de rente ou capital, décès et démission) soumis à l'ancienneté au moment du départ pour les salariés, ainsi qu'un engagement vis-à-vis du Top Management.

Le total de l'engagement brut s'élève à 6 065 K€. La valeur des fonds au titre du régime à prestations définies pour les salariés, est de 4 060 K€. L'engagement, net de la valeur des fonds, comptabilisé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 003 K€.

Par ailleurs en couverture de l'engagement de retraite vis-à-vis du Top Management, un contrat d'assurance vie comptabilisé en actif financier non-courant a été contracté.

Les hypothèses suivantes ont été retenues, au 31 décembre 2016 :

- Taux d'actualisation : 0,60 %
- Taux de placement des actifs : 0,60 %
- Evolution des salaires : 2,50%
- Age de départ : 60 ans
- Table de mortalité : 21ème table nationale hommes/femmes

6.15 Provisions

Au 31 décembre 2016, les provisions ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Autres et reclassements	31/12/2016
Provisions pour litiges	798	322	(53)	(22)	-	1 045
Autres provisions	670	178	(250)	(598)	-	-
Total provisions à caractère courant	1 468	500	(303)	(620)	-	1 045
Provisions pour litiges	3 911	-	(24)	-	-	3 887
Autres provisions	117	1 450	-	(95)	27	1 499
Total provisions à caractère non courant	4 028	1 450	(24)	(95)	27	5 386

Les provisions pour litiges non courants intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la manufacture.

6.16 Autres créditeurs

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Clients – Avances et acomptes reçus	2 416	986
Dettes sur acquisitions d'actifs	396	1 085
Dettes sociales	9 812	11 884
Dettes fiscales	2 290	2 240
Autres	8 377	7 647
TOTAL	23 291	23 842

Les dettes sociales envers les organismes de cotisations salariales concernent essentiellement Baccarat SA pour 8 848 K€ en 2016 et 10 947 K€ en 2015.

6.17 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2016.

- Litige Consellior

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 a voté une augmentation de capital réservée de 27 500 K€ souscrite par CP Crystal Luxco, Sàrl (Catterton Partners). Cette opération a fait l'objet d'un visa de l'AMF et d'un rapport d'équité.

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire, ainsi que par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital.

Par ailleurs, Baccarat a fait l'objet le 27 mars 2013 d'une assignation devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS, afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales des 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation des conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre la Société et Groupe du Louvre dont l'approbation a été rejetée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012 soient supportées par Groupe du Louvre et Société du Louvre.

La société Baccarat et son actionnaire majoritaire considèrent que ces actions en cours sont dénuées de tout fondement. En conséquence, de la même façon qu'au 31 décembre 2015, aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016.

NOTE 7 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissements et sûretés réelles

Le détail des nantissements et sûretés réelles s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2016	31/12/2015
<u>Dettes garanties par des sûretés réelles</u>					
OSEO	132	-		132	650
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B		12 000		12 000	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A		10 260		10 260	10 260
Financement SDL Investment I Sàrl		5 137		5 137	5 137
TOTAL	132	27 397	-	27 529	28 047

Aucun nouveau nantissement n'a été contracté en 2016.

Les principaux engagements contractés concernent les garanties attachées aux deux prêts accordés par SDL Investment I Sàrl en 2015, suite au remboursement en février 2015 de la dette souscrite auprès du pool bancaire. Ces deux prêts sont prévus d'être remboursés in fine en 2018 et en 2019.

En garantie de ses obligations de paiement et de remboursement du prêt relais, Baccarat a octroyé les garanties suivantes à SDL Investment I Sàrl :

- le nantissement des titres des principales filiales étrangères : Baccarat Inc, Baccarat Pacific KK et Baccarat Far East,
- le nantissement des créances de Baccarat à l'égard des compagnies d'assurances au titre des polices « Multirisques Immeubles », « Dommages aux biens (police d'incendie) » et « Risques Informatiques »,
- le nantissement des marques Baccarat pour les mêmes classes de produits et services que celles précédemment consenties au pool bancaire.

Il est à noter également que les conditions de financement de BSA auprès de SDL Investment sont les mêmes que celles qui étaient accordées par le pool bancaire, à savoir : EURIBOR 3 Mois + Marge de 3.50%

Par ailleurs, Baccarat s'est engagé à ne distribuer aucun dividende aussi longtemps que le prêt relais n'aura pas été remboursé, étant précisé que Baccarat n'est plus soumis au respect de « covenants » financiers comme elle l'était vis-à-vis du pool bancaire.

Les garanties, dans le cadre de l'accord de financement additionnel avec la BPI (OSEO) concernant la mise en place d'un crédit à moyen terme pour un montant total de 2 M€ sur une durée de 4 ans relatif à la construction du nouveau four A et des installations annexes, sont toujours actives avec le nantissement des fonds de commerce afférents aux boutiques Baccarat situées à Nancy (rue des Dominicains), Strasbourg (rue des Hallebardes) et Paris (place des Etats-Unis).

- **Engagement de location**

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés					
Contrats de location simple	9 870	21 348	4 098	35 316	35 713
TOTAL	9 870	21 348	4 098	35 316	35 713

Le montant des paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2016 s'élève à 35 316 K€.

Ils correspondent principalement aux loyers non résiliables de magasins et autres bâtiments (siège et administratifs).

- **Engagements réciproques au titre des opérations de couverture de change**

Afin de couvrir le risque de change né de sa facturation en USD et en JPY et de ses ventes prévisionnelles, Baccarat SA a passé des contrats sur devises à terme ferme et terme activant.

Au 31 décembre 2016, la position de la société face au risque de change est couverte essentiellement par des contrats à terme en USD et JPY.

- **Cautions, avals et autres garanties**

Les engagements hors bilan, au 31 décembre 2016, sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés					
Avals et cautions donnés	3 188	3 837	1 158	8 183	1 582
Autres engagements donnés				-	-
TOTAL	3 188	3 837	1 158	8 183	1 582
Engagements reçus					
Avals et cautions reçus				-	-
Autres engagements reçus	15 480	236		15 716	13 855
TOTAL	15 480	236	-	15 716	13 855

Les autres engagements reçus incluent une autorisation de ligne de crédit d'un montant de 14 182 K€ de Baccarat Pacific KK.

- **Engagements financiers liés aux covenants**

Il n'existe plus d'engagement lié aux covenants comme c'était le cas en 2014 avec le contrat de financement du pool bancaire.

NOTE 8 - RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

8.1 Société mère et société tête de Groupe

Baccarat S.A. est une filiale à 66.62% de SDL Investments I Sàrl (société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.)

8.2 Opérations avec les principaux dirigeants

- **Prêts aux administrateurs :**

Néant

- **Rémunérations des principaux dirigeants :**

La Direction Générale se conforme aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Elle considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la gouvernance d'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du conseil d'administration du 25 avril 2017 indique la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail.

- **Rémunération des administrateurs et du dirigeant :**

• **Rémunération et avantages versés au Directeur Général**

Les tableaux récapitulatifs des rémunérations et avantages versés au Directeur Général sont les suivants :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Au titre de l'exercice 2015		Au titre de l'exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général				
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable (1)	750 000 €	750 000 €	375 000 €	375 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (2)	-	215 035 €	-	177 951 €
TOTAL	1 500 000 €	1 715 035 €	1 125 000 €	1 302 951 €

(1) Montant maximum de la rémunération variable, (jusqu'à 100% de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs)

(2) Voiture et appartement de fonction

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la société contrôlante	1 500 000 € (1)	1 125 000 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	1 500 000 €	1 125 000 €

(1) rémunération fixe + montant maximum de la rémunération variable (jusqu'à 100% de la rémunération fixe en fonction de l'atteinte des objectifs)

Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social								
Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme. Daniela Riccardi Directeur Général	X (1)			X	X (2)			

(1) Avec Compagnie Financière du Louvre, filiale du groupe Starwood depuis le 1^{er} février 2015

(2) En cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur, Compagnie Financière du Louvre, et sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ représentant 12 mois de rémunération brute moyenne (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Cette indemnité n'est pas attachée à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la société

- Jetons de présence versés aux administrateurs

Le tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs est le suivant :

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs		
Membres du Conseil d'administration	Au titre de l'exercice 2014	Au titre de l'exercice 2015
Monsieur Michael J. Chu *	-	-
Monsieur John Demsey ⁽¹⁾	12191,67 € ⁽¹⁰⁾	17 733,33 € ⁽¹⁰⁾
Madame Neda Daneshzadeh *	-	-
Monsieur Jeffrey Dishner ^{(1)*}		
Monsieur Steven Goldman ^{(2)*}		
Monsieur Richard R. Gomel ^{(3)*}	-	-
Monsieur Steven M. Hankin ^{(4)*}	-	-
Madame Margareth Henriquez ⁽⁵⁾	7725,83 € ⁽⁹⁾	12 065,00 € ⁽⁹⁾
Madame Françoise Labro ⁽⁶⁾	-	-
Monsieur Pascal Malbéqui ^{(7)*}	-	-
Monsieur Ellis F. Rinaldi *	-	-
Monsieur Jérôme C. Silvey ^{(8)*}	-	-
Monsieur Hamilton South	25 316,67 € ^{(10) (11)}	14 272,22 € ⁽¹⁰⁾
Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL	45 234,17 €	44 070,55 €

* administrateur ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence

⁽¹⁾ administrateur depuis le 26 juin 2014

⁽²⁾ administrateur depuis le 18 décembre 2014

⁽³⁾ administrateur jusqu'au 24 avril 2014

⁽⁴⁾ administrateur jusqu'au 18 décembre 2014

⁽⁵⁾ administrateur depuis le 21 juillet 2014

⁽⁶⁾ administrateur jusqu'au 21 juillet 2014

⁽⁷⁾ administrateur depuis le 24 avril 2014

⁽⁸⁾ administrateur jusqu'au 26 juin 2014

⁽⁹⁾ montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux

⁽¹⁰⁾ montant net diminué d'une retenue à la source de 30 %

⁽¹¹⁾ dont un montant net de 9 100 € au titres d'un jeton exceptionnel

- Informations sur les stock-options et actions de performance attribuées aux Directeur Général et aux administrateurs

Aucune option de souscription n'a été attribuée ni levée au cours de l'exercice 2016.

Aucune action de performance n'a été attribuée ni n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2016.

8.3 Autres transactions avec les parties liées

Soldes et transactions avec les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2016 :

	(en milliers d'euros)		
	Starwood	Catterton	Sociétés mise en équivalence
Actif			
Immobilisations financières			18
Créances clients et comptes rattachés	244		89
Comptes courants			61
Passif			
Dettes fournisseurs	630		
Emprunts et dettes financières à long terme	27 397		
Intérêts courus sur emprunts	205		
Charges			
Achats/Charges externes	(1 800)	4	
Charges financières	(829)		
Produits			
Ventes	1 181		

A la suite de la cession de Groupe du Louvre et de sa branche hôtellerie économique intervenue en février 2015 ayant eu notamment pour conséquence le transfert à Compagnie Financière du Louvre de certaines activités de prestations d'assistance juridique et de gestion comptable et fiscale, un nouveau contrat de prestations de services avec Compagnie Financière du Louvre, contrôlée indirectement par des fonds gérés par Starwood Capital Group L.L.P, a été conclu à effet du 1er mars 2015, contrat aux termes duquel Compagnie Financière du Louvre apporte son assistance dans les domaines du droit des sociétés, financier, comptable, fiscal, de la consolidation et de la gestion des titres et ce, moyennant une rémunération dont l'assiette de calcul est constituée de la fraction des frais des personnels affectés à la fourniture des services, majorée d'une quote-part de frais généraux de 35%.

La rémunération fait l'objet d'acomptes mensuels de 18 750 € HT à compter du 1er mars 2015, à valoir sur la facturation définitive qui a été calculée selon les modalités décrites ci-dessus. La facturation 2016 s'établit à 270 K€ TTC (soit 225 K€ HT).

Les ventes réalisées avec Starwood résultent des relations commerciales entre Baccarat, Starwood et ses filiales au titre du contrat de licence de marque sur l'hôtellerie.

NOTE 9 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

Sociétés	Méthode de consolidation 2016.12	% de contrôle 2016.12	% d'intérêt 2016.12	Méthode de consolidation 2015.12	% de contrôle 2015.12	% d'intérêt 2015.12
France						
Baccarat (société mère)	IG	100	100	IG	100	100
Ets Damon et Delente	<i>na</i>	0	0	IG	100	100
SVD André Bonhomme	ME	40	40	ME	40	40
Reste de l'Europe						
Baccarat UK	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Deutschland GmbH	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Italia	IG	100	100	IG	100	100
Asie						
Baccarat Pacific KK (Japon)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Pacific Singapour	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Far East Ltd (Hong Kong)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat (Shanghai) Trading Co. Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Etats-Unis						
Baccarat Inc.	IG	100	100	IG	100	100
Autre						
Baccarat Americas (La Barbade)	IG	51	51	IG	51	51

IG : intégration globale

NC : non consolidé

ME : mise en équivalence

Damon et Delente a été dissoute par transmission universelle de son patrimoine à Baccarat SA le 26 décembre 2016.

NOTE 10 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

10.1 Financement de la société

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sàrl pour proroger à nouveau les échéances de ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du contrat de Prêt Relais : la date limite pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit a été fixée au 31 décembre 2017 et la date de remboursement de la tranche B reportée du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

10.2 Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat, Groupe du Louvre et Société du Louvre

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€ souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sarl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la Société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC. La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre- La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision.

NOTE 11 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau suivant récapitule les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs du Groupe :

(en milliers d'euros)

Honoraires des auditeurs	31/12/2016				31/12/2015			
	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes consolidés								
Société mère	95	95		190	88	88		176
Filiales consolidées	190	81	26	297	188	9	25	222
Honoraires au titre des services autres que le commissariat aux comptes								
Société mère		12		12	9	14		22
Filiales consolidées	48	27	4	79	83	1	6	90
Total	333	215	30	578	368	112	31	510

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Baccarat S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes aux états financiers « 3.2 Risque de liquidité » et « Note 10.1 Financement de la société » et relatif au prêt relais octroyé par SDL Investment I SàrL et à la prorogation du délai de refinancement de votre société.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 2.12, 2.14, 2.15, 6.6, 6.14 et 6.15 précisent notamment les méthodes comptables adoptées par le Groupe relatives respectivement à l'évaluation des stocks et en-cours, des provisions et des engagements envers le personnel.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, 25 avril 2017

Courbevoie, 25 avril 2017

KPMG Audit

Mazars

Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

Luc Marty

Associée

Associé

COMPTES SOCIAUX

31 décembre 2016

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	3.1	89 054	93 109
Production stockée		2 849	1 546
Production immobilisée	3.4	2 200	787
Subvention d'exploitation		73	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	3.2 et 4.11	2 042	1 638
Autres produits		454	65
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 672	97 145
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		1	6
Achats matières premières et autres approvisionnements		10 393	9 828
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		790	228
Autres achats et charges externes		34 557	35 147
Impôts, taxes et versements assimilés		1 886	1 801
Salaires et traitements		27 824	29 993
Charges sociales		11 699	12 797
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 974	4 092
Dotations aux provisions sur immobilisations		35	
Dotations aux provisions sur actif circulant		571	625
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 101	1 284
Autres charges		215	249
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		94 046	96 050
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 626	1 095
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	3.7	1 074	1 215
Autres intérêts et produits assimilés	3.7	116	189
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.7	368	1 347
Différences positives de change	3.7	4 629	8 809
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3.7	78	128
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		6 265	11 688
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	3.7	2 256	3 283
Intérêts et charges assimilés	3.7	1 330	1 072
Différences négatives de change	3.7	5 681	6 679
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		9 267	11 034
RESULTAT FINANCIER	3.7	(3 002)	654
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(376)	1 749
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	3.8	66	59
Sur opérations en capital	3.8	56	255
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.8	3 634	1 555
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 756	1 869
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	3.8	3 867	902
Sur opérations en capital	3.8	140	429
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.8	2 812	3 555
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 819	4 886
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.8	(3 063)	(3 017)
Participations des salariés aux bénéfices			
Impôt sur les bénéfices	3.9	(88)	(1 433)
BENEFICE (PERTE)		(3 351)	165

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2016			31/12/2015
		Montant Brut	Amortiss. et Provisions	Montant net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
LICENCE, BREVETS		17	3	14	14
FONDS COMMERCIAL		1 712	75	1 637	1 637
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		8 398	7 396	1 002	840
TOTAL	4.1.1	10 127	7 474	2 653	2 491
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		394		394	394
Constructions		13 650	9 397	4 253	4 538
Installations techniques, matériel et outillage		52 509	28 851	23 658	21 804
Autres immobilisations corporelles		18 400	16 178	2 222	2 775
Immobilisations en cours		321		321	1 750
Avances et acomptes					4
TOTAL	4.1.2	85 274	54 426	30 848	31 265
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Créances rattachées à des participations					12 883
Autres		1 413		1 413	1 395
Participations		16 101	12 747	3 354	6 286
TOTAL	4.1.3	17 514	12 747	4 767	20 564
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		112 915	74 647	38 268	54 320
STOCKS ET EN COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 227	1 019	1 208	1 479
En cours de production de biens		11 517	4 047	7 470	7 477
Produits finis		20 429	3 877	16 552	14 253
TOTAL	4.2	34 173	8 943	25 230	23 209
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		93		93	100
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4.3	17 908	153	17 755	17 648
AUTRES CREANCES	4.4	34 257	18 480	15 777	5 277
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4.5	11 003		11 003	7 500
DISPONIBILITES		9 234		9 234	14 470
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4.6	850		850	795
TOTAL ACTIF CIRCULANT		107 518	27 576	79 942	68 999
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	4.7	142		142	81
TOTAL BILAN ACTIF		220 575	102 223	118 352	123 400

(en milliers d'euros)

PASSIF	Note	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES	4.9		
Capital		20 768	20 768
Prime d'émission		21 496	21 496
Ecart de réévaluation		575	575
Réserve légale		1 841	1 841
Réserves statutaires		21 278	21 278
Autres réserves		2 325	2 325
Report à nouveau		(19 404)	(19 569)
Résultat de l'exercice		(3 351)	165
Subventions d'investissement		22	31
Provisions réglementées	4.10	3 849	2 830
TOTAL CAPITAUX PROPRES		49 399	51 740
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4.11	5 524	4 257
Provisions pour charges	4.11	7 577	6 163
TOTAL PROVISIONS pour RISQUES & CHARGES		13 101	10 420
DETTES FINANCIERES	4.12		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.14	134	689
Emprunts et dettes financières divers	4.14	28 205	30 600
TOTAL		28 339	31 289
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4.14	996	949
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	13 075	14 567
Dettes fiscales et sociales	4.14	10 433	12 635
TOTAL		23 508	27 202
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.14	513	1 085
Autres dettes	4.14	499	494
TOTAL		1 012	1 579
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4.14	642	54
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS		54 497	61 073
ECART DE CONVERSION PASSIF		1 355	167
		118 352	123 400

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2017.
Les comptes sont présentés en milliers d'euros.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Méthode du coût historique.

et, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'établissement des états financiers implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction Générale et Financière au regard des conditions économiques. Elles concernent principalement l'évaluation des dépréciations des actifs ainsi que les provisions et passifs éventuels.

1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, brevets, logiciels informatiques, droits au bail des boutiques en France.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production hors intérêts des emprunts. La marque Baccarat n'est pas valorisée dans les comptes. Les autres éléments d'actifs incorporels développés en interne sont le cas échéant valorisés conformément à la réglementation comptable.

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement mais font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur au bilan est supérieure à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, hors intérêts d'emprunts.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise puisqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Les amortissements pratiqués sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévisionnelle des immobilisations dans la société. Seul l'amortissement linéaire est comptabilisé en charges d'exploitation, le différentiel est considéré comme dérogatoire et enregistré en charges exceptionnelles (provisions réglementées).

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	10 ans à 40 ans
Matériels industriels	3 ans à 20 ans
Pièces de Musée et de Prestige	30 ans
Agencements et divers	5 ans à 10 ans

Au 31 décembre 2016, les pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock ont été reclassées de par leur nature à l'actif du bilan en immobilisations corporelles au poste « installations techniques, matériel et outillage » pour un montant de 2 063 K€ (cf note 4.1.2)

Les immobilisations font l'objet d'un test de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Ce test de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation des actifs immobilisés. Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés selon la méthode du coût historique.

A la clôture de l'exercice, ce coût est comparé à la valeur d'utilité des titres pour la société mère afin de déterminer s'il y a, ou non, lieu à dépréciation.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à son coût historique. La valeur d'utilité est fondée notamment sur les capitaux propres, les perspectives de rentabilité et les plus-values latentes existant dans la société.

L'écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres fait l'objet de provisions pour dépréciation dans l'ordre suivant :

- provision pour dépréciation des titres de participation
- provision pour dépréciation du compte-courant. Les comptes courants sont présentés à l'actif circulant sous la rubrique « Autres Créances »

et enfin une provision pour risques et charges pour insuffisance d'actif le cas échéant.

Les créances rattachées à des participations antérieurement classées en immobilisations financières ont été reclassées, en raison de leur nature, en « Autres Créances » au 31.12.2016.

1.4. Stocks et en cours

1.4.1. Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écart significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

1.4.2. Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

1.5. Créances clients et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'ancienneté de la créance est supérieure à 365 jours ou dès que les possibilités de recouvrement sont compromises ou que le client a été remis au contentieux.

Les comptes courants présentés depuis le 31.12.2016 sous la rubrique « Autres Créances » sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée dès lors que l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres de participations est négatif (cf note 1.3)

1.6. Créances et dettes en devises

Les créances et dettes libellés en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture. Les écarts résultant de cette conversion sont comptabilisés en écarts de conversion actif ou passif au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents ne sont pas comptabilisés en produits financiers à la clôture conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre de l'exercice 2016, les écarts de conversion sont calculés sur les dettes et créances, ainsi que sur les comptes courants.

1.7. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme. Les intérêts sont comptabilisés au cours de la période.

Les disponibilités comprennent principalement des comptes bancaires en partie rémunérés.

1.8. Provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue. Elles sont évaluées en fonction des éléments disponibles pour permettre une estimation fiable.

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les indemnités de départ à la retraite et autres avantages assimilés, les provisions pour risques et charges évaluées sur la base des décaissements probables.

- Provision pour indemnités de départ en retraite et engagements assimilés :

En application de la méthode préférentielle définie par l'avis n° 97-06 du CNC, la société comptabilise l'intégralité de ses engagements de retraite vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et engagements assimilés sont évaluées par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

La société applique la méthode dite du « Corridor » selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

1.9. Dettes financières

Les emprunts sont évalués à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à la durée des emprunts souscrits.

1.10. Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et prestations de services accessoires (déduction faite des remises commerciales, des escomptes financiers et des retours) dans le cadre des activités principales. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés aux clients.

Les redevances de licences de marque dédiées à l'hôtellerie sont enregistrées également en chiffre d'affaires.

1.11. Crédit impôt Compétitivité Emplois (CICE)

A compter du 1er janvier 2013, les entreprises françaises soumises à l'impôt sur les bénéfices peuvent bénéficier d'un "Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi" (CICE) calculé par année civile. Il s'élève à 4% des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 fois le SMIC en 2013 et 6% depuis 2014.

Le produit du CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE est imputable sur l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'année de référence et des 3 années suivantes. Le solde non utilisé à l'issue de cette période sera remboursé par l'Etat.

NOTE 2. Faits Marquants

2.1. Cession de la participation dans Baccarat Hellas en Grèce

Baccarat SA a procédé en Juillet 2016 à la cession de sa participation dans Baccarat Hellas. Les titres de participations et créances sur Baccarat Hellas entièrement provisionnés ont en conséquence été sortis de l'actif du bilan de Baccarat SA et les provisions pour risques antérieurement dotées ont été reprises.

2.2. Dissolution – Confusion de la société Damon et Delente

La Société Damon et Delente exerçait, dans les locaux sis 11, place de la Madeleine à Paris, une activité de négoce d'articles en cristal. Elle a cessé son activité, au 31 mars 2015, à la suite de la cessation du bail commercial dont elle était titulaire.

Le 15 novembre 2016, Madame Daniela Riccardi, agissant en qualité de représentant légal de la société confondante, a décidé la dissolution sans liquidation de la société Damon et Delente, par transmission universelle du patrimoine (TUP).

La publication de cette décision a été effectuée le 25 novembre 2016 dans le journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes ».

Au terme du délai de 30 jours, il n'a pas été formé d'opposition par les créanciers sociaux.

La transmission universelle du patrimoine a été réalisée le 26 décembre 2016.

Compte tenu de la valeur de l'actif net de la société confondue à cette date soit 2 567 892,16 € et de la valeur nette comptable des titres de la société Damon et Delente à l'actif de Baccarat soit 2 932 095,53 €, il en résulte un mali de confusion de 364 203,37 € enregistré en charges financières.

2.3. Extinction du four B

A la suite de la mise en service du four A en septembre 2015, de son exploitation à plein régime en 2016 et de l'extinction provisoire du Four B intervenue en mai 2016, une partie des installations du four B non amorties au 31 décembre 2015 a été transférée sur le four A.

Il en résulte, au 31 décembre 2016, une valeur nette comptable des immobilisations relatives au four B de 591 K€.

2.4. Ouverture de nouvelles boutiques à travers le monde

Notre filiale chinoise a ouvert une boutique à Pékin en janvier 2016.

2.5. Évolution du dossier « Risques liés à l'amiante »

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de L'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

A ce jour, 31 salariés ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Les 265 demandes supplémentaires ont été plaidées devant le conseil des prud'hommes qui rendra ses délibérés aux mois d'avril, mai et octobre 2017.

La provision constituée à ce titre dans les comptes de Baccarat, au 31 décembre 2014, a été ajustée sur l'exercice pour couvrir la totalité de ce risque.

A la date de ce rapport, Le délai de prescription pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est expiré.

NOTE 3. Notes sur le compte de résultat

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

	GROUPE	HORS GROUPE		TOTAL AU 31/12/2016
		En France	A l'Étranger	
Chiffre d'Affaires à fin de période	29 967	23 513	35 574	89 054

(en milliers d'euros)

Le chiffre d'affaires inclut les revenus des licences à hauteur de 1 923 K€ en 2016 dont 1 068 K€ sur l'hôtel de New-York (1 835 K€ en 2015 dont 1 472 K€ de revenus de licence sur l'hôtel de New-York).

3.2. Transferts de charges

	31/12/2016
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION	
Refacturation dépenses à nos filiales	109
Formation	617
Refacturations diverses	113
TOTAL	839

(en milliers d'euros)

3.3. Informations sur le crédit-bail

Au 31 décembre 2016, la société ne détient aucun bien en crédit-bail.

3.4. Production immobilisée

Le reclassement des pièces de prestiges (pièces de musée et autres pièces d'exception du patrimoine) a été effectué sur l'exercice 2016 par le biais du compte « production immobilisée » pour 2 063 K€.

3.5. Effectifs de la société

Effectifs à la Clôture :	31.12.2016	31.12.2015
Ouvriers	307	315
Employés et Techniciens et Agents de Maîtrise	216	224
Cadres	113	118
TOTAL	636	657

La diminution des effectifs de 21 salariés depuis le 31 décembre 2015 résulte pour partie des départs dans le cadre de la réalisation du plan amiante initié en 2014 (20 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2016, portant le total des départs depuis 2014 à 162 personnes).

3.6. Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes d'administration est communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

3.7. Résultat financier

(en milliers d'€uros)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Produits financiers de participation	1 074	1 215	(141)
Produits nets sur cession placements CT	78	128	(50)
Total Produits financiers de participation et de trésorerie ⁽¹⁾	1 152	1 343	(191)
Cout du financement brut ⁽²⁾	(936)	(1 023)	87
Mali de confusion ⁽³⁾	(364)		(364)
Autres charges financières	(30)	(49)	19
Total Intérêts et charges assimilés	(1 330)	(1 072)	(258)
Autres intérêts et produits assimilés	116	189	(73)
Reprises provisions et transferts de charges	368	1 347	(979)
Dotations financières ⁽⁴⁾	(2 256)	(3 283)	1 027
Pertes et gains de change	(1 052)	2 130	(3 182)
Total Autres produits et charges financiers	(2 824)	383	(3 207)
TOTAL	(3 002)	654	(3 656)

Le résultat financier de BSA est de (3 002) K€ au 31/12/2016 comparé à 654 K€ l'an passé.

⁽¹⁾ Les produits financiers de trésorerie et de participation sont moindres en 2016 de l'ordre de (191) K€ en raison de la baisse des taux de rémunération des placements CT liée à la baisse des taux d'intérêts en Europe.

⁽²⁾ Les intérêts et charges assimilés ont baissés en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la diminution de l'emprunt OSEO.

⁽³⁾ Le mali de confusion provenant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Damon et Delente dans les comptes de Baccarat SA.

⁽⁴⁾ La diminution des dotations financières de (1 027) K€ est principalement liée à la diminution des provisions des comptes courants et notamment de Baccarat Far East pour 439 K€ et Baccarat Inc pour 607 K€.

3.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'€uros)

	31/12/2016	31/12/2015
Produits de Cessions d'Actifs	17	216
Valeur Comptable Nette des Immobilisations Sorties	(140)	(361)
Coût net de restructuration	(259)	0
Coûts nets liés aux conséquences du Plan Amiante	(359)	(1 968)
Dotations / Reprises Amortissements Dérogatoires	(1 018)	(269)
Dotations aux provisions sur risques environnementaux	(1 450)	
Autres Charges et Produits Exceptionnels divers	146	(636)
TOTAL	(3 063)	(3 017)

3.9. Impôt sur le bénéfice

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Boni intégration fiscale	0	(1 315)
Crédit d'impôts	(88)	(118)
TOTAL	(88)	(1 433)

Compte tenu de la Transmission Universelle de patrimoine de Damon et Delente dans Baccarat SA, le groupe intégré fiscalement a pris fin le 01.01.2016.

3.10. Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 873 829 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre 904 804 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le CICE servira à financer en partie les investissements de la société.

NOTE 4. Notes sur le bilan

4.1. Immobilisations, amortissements et provisions

4.1.1. Immobilisations Incorporelles

(en milliers d'euros)

	Licence, Brevets	Droit au Bail	Logiciels, Concepts Boutiques	TOTAL
Valeurs Brutes au 31.12.2015	17	1 712	7 991	9 720
Acquisitions			485	485
Cessions / Sorties			(78)	(78)
Reclassements et autres variations				
Valeurs Brutes au 31.12.2016	17	1 712	8 398	10 127
Amortissements au 31.12.2015	2	75	7 151	7 228
Dotations	1		322	323
Cessions / Sorties			(77)	(77)
Reclassements et autres variations				
Amortissements au 31.12.2016	3	75	7 396	7 474
Valeurs Nettes au 31.12.2015	14	1 637	840	2 491
Valeurs Nettes au 31.12.2016	14	1 637	1 002	2 653

Les Immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat. Les investissements de l'année s'élèvent à 485 K€.

4.1.2. Immobilisations Corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Construct° et Agencemnt	Matériel et outillages et Agencnt	Autres immob. corporelles	Immob° en-cours	Avances et acomptes	TOTAL
Valeurs Brutes au 31.12.2015	394	13 652	55 924	15 506	1 750	4	87 230
Acquisitions		83	787	121	278		1 269
Cessions / Sorties		(128)	(3 322)	(1 806)			(5 256)
Reclassements et autres variations		43	(880)	4 579	(1 707)	(4)	2 031
Valeurs Brutes au 31.12.2016	394	13 650	52 509	18 400	321		85 274
Amortissements au 31.12.2015		9 114	34 120	12 731			55 965
Dotations		395	2 425	866			3 686
Cessions / Sorties		(112)	(3 340)	(1 773)			(5 225)
Reclassements et autres variations			(4 354)	4 354			
Amortissements au 31.12.2016		9 397	28 851	16 178			54 426
Valeurs Nettes au 31.12.2015	394	4 538	21 804	2 775	1 750	4	31 265
Valeurs Nettes au 31.12.2016	394	4 253	23 658	2 222	321		30 848

Au 31 décembre 2016, les immobilisations en cours concernent principalement des composants d'équipement industriel non encore mis en service.

Les investissements de l'année s'élèvent à 1 269 K€ et concernent principalement le site industriel.

Le stock correspondant aux pièces exposées dans les musées et aux pièces de prestige en cristal a été transféré en immobilisation pour une valeur de 2 063 K€ sous la rubrique reclassements et autres variations.

Le transfert a transité par le compte de résultat du compte variation de stock à production immobilisée.

La rubrique reclassement et autres variations inclut le reclassement, pour une valeur brute de 4 577 K€ et des amortissements de 4 354 K€, des agencements et aménagements des points de ventes dans les concessions de grands magasins ou sur les foires et salons du poste « Matériel, outillage et agencements » au poste « Autres immobilisations corporelles ».

4.1.3. Immobilisations Financières

Changement de présentation :

Les créances rattachées à des participations antérieurement classées en immobilisations financières ont été classées, en raison de leur nature, en « Autres Créances ».

Le montant des comptes courants au 31.12.2015 était de 32 263 K€ en valeur brute déprécié pour 19 380 K€.

Le détail du reclassement est présenté dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Total des immobilisations financières	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs brutes	17 514	52 722
<i>dont comptes courants</i>	0	32 263
Provisions	(12 747)	(32 158)
<i>dont comptes courants</i>		(19 380)
Valeurs nettes	4 767	20 564
<i>dont comptes courants</i>	0	12 883

(en milliers d'euros)

	Titres de Participations	Autres Immob. Financières	Total
Valeurs Brutes au 31.12.2015	19 064	1 395	20 459
Acquisitions	0	23	23
Cessions	(2 981)	(5)	(2 986)
Reclassements et autres variations ⁽¹⁾	18		18
Valeurs Brutes au 31.12.2016	16 101	1 413	17 514
Provisions au 31.12.2015	12 778	0	12 778
Dotations	0		0
Reprises	(49)		(49)
Reclassements et autres variations ⁽¹⁾	18		18
Provisions au 31.12.2016	12 747	0	12 747
Valeurs Nettes au 31.12.2015	6 286	1 395	7 681
Valeurs Nettes au 31.12.2016	3 354	1 413	4 767

La diminution de la valeur brute des titres de participation résulte de la sortie des titres de Damon et Delente pour 2 932 K€ et de Baccarat Grèce pour 49 K€ dépréciés à 100% suite à leur cession.

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Reclassement ⁽¹⁾	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour dépréciations des titres	12 778	18		49	12 747
TOTAL	12 778	18		49	12 747

- ⁽¹⁾ La rubrique de reclassement correspond aux actifs financiers de la société Damon et Delente qui a fait l'objet d'une TUP soit :
- Titres de participations acquis par TUP de Damon et Delente = 18 K€
 - Provision des titres = -18 K€

4.2. Stocks et provisions pour dépréciation des stocks

(en milliers d'euros)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières Premières, Approvisionnement	2 227	(1 019)	1 208	2 928	(1 449)	1 479
En-cours de Production de Biens	11 517	(4 047)	7 470	11 431	(3 954)	7 477
Produits Finis	20 429	(3 877)	16 552	17 755	(3 502)	14 253
TOTAL	34 173	(8 943)	25 230	32 114	(8 905)	23 209

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations, est enregistré en stocks. Au 31 décembre 2016, les émissions de CO₂ sont inférieures au solde des quotas disponible soit 17 790 Tonnes CO₂ constitué du solde au 01/01/2016 soit 5 064 Tonnes CO₂ augmenté de l'allocation de l'année 2016 soit 12 726 Tonnes CO₂.

En 2016 les stocks de produits finis correspondant aux pièces exposées dans les musées et aux pièces de prestige en cristal ont été transférés en immobilisations corporelles pour une valeur de 2 063 K€ par le compte de résultat au poste production immobilisée.

4.3. Clients et provisions pour dépréciation des clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Échéance inférieure à 3 mois	188	1 352
Échéance supérieure à 3 mois	916	1 482
Non Echues	16 804	15 102
Total Brut	17 908	17 936
Dépréciation des clients	(153)	(288)
Total Net	17 755	17 648

4.4. Autres créances

(en milliers d'euros)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Comptes courants	28 033	(18 475)	9 558			-
Créances fiscales	5 994		5 994	5 002		5 002
Autres créances	230	(5)	225	275		275
TOTAL	34 257	(18 480)	15 777	5 277	-	5 277

La diminution de la valeur brute des comptes courants sur l'exercice résulte des remboursements d'avances aux filiales. Voir également note 4.1.3 sur le changement de présentation.

Les créances fiscales comprennent les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 3 615 K€.

4.5. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Au 31 décembre 2016 Baccarat détenait des comptes à terme pour 11 003 K€. Les disponibilités de 9 234 K€ se composent principalement de comptes rémunérés pour 4 000 K€ et de comptes non rémunérés pour 5 161 K€.

4.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement de la maintenance informatique, des honoraires et des loyers payés d'avance.

4.7. Écarts de conversion actif

Les écarts de conversion actif, après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change, sont provisionnés à 100%.

4.8. Relations intra-groupe

(en milliers d'euros)

MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLE LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION		31/12/2016
ACTIFS		
Immobilisations Financières	Participation brute	16 101
Actif circulant	Créances clients et comptes rattachés	7 725
	Autres créances	28 033
TOTAL DES ACTIFS CONCERNES		51 859
PASSIFS		
	Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	28 205
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 544
TOTAL DES PASSIFS CONCERNES		29 749
PRODUITS		
	d'Exploitation ⁽²⁾	31 186
	Financiers	1 149
TOTAL DES PRODUITS CONCERNES		32 335
CHARGES		
	d'Exploitation	3 888
	Financières	922
TOTAL DES CHARGES CONCERNEES		4 810

(1) Représentent essentiellement les financements octroyés par SDL Investments I Sàrl filiale de Starwood pour 27 602 K€ et des comptes-courants de nos filiales.

(2) Représentent essentiellement les facturations aux filiales

4.9. Capitaux propres

Le capital est de 20 767 825 €. Il est divisé en 830 713 actions de 25 € chacune. Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	2016
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2016	51 740
Variation provisions réglementées	1 019
Résultat 2016	(3 351)
Variation Subventions d'investissements	(9)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2016	49 399

Les capitaux propres comprennent une réserve de réévaluation des terrains d'un montant de 575 K€ dont 373 K€ au titre de la réévaluation de 1976, le complément correspondant à celle de 1959.

4.10. Provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Amortissements dérogatoires	2 830	1 284	265	3 849
	2 830	1 284	265	3 849

4.11. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	31/12/2016
Provisions pour Risques	-				
Provisions pour Litiges	3 911	78	24	78	3 887
Provisions pour perte de change	110	187	110		187
Provisions risques environnementaux et autres	236	1 450	236		1 450
	4 257	1 715	370	78	5 524
Provisions pour Charges	-				
Fin de carrière et retraite complémentaire	4 654	1 684	354		5 984
Prov.pour Litiges avec des Tiers	798	322	53	22	1 045
Autres	710	95	70	188	548
	6 162	2 101	477	210	7 577
Total Général	10 419	3 816	847	288	13 101
Sur Résultat d'Exploitation		2 101	496	24	
Sur Résultat Financier		187	110		
Sur Résultat Exceptionnel		1 528	241	264	
		3 816	847	288	

- **Provision pour litige** : ce poste correspond à la couverture du risque du préjudice anxiété amiante.

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

À ce jour, 31 salariés ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Les 265 demandes supplémentaires ont été plaidées devant le conseil des prud'hommes qui rendra ses délibérés aux mois d'avril, mai et octobre 2017.

La provision constituée à ce titre dans les comptes de Baccarat, au 31 décembre 2014, a été ajustée sur l'exercice pour couvrir la totalité de ce risque.

A la date de ce rapport, le délai de prescription pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est expiré.

Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2013, les salariés ayant travaillé au sein de la Manufacture entre 1949 et 1996 peuvent prétendre au bénéfice de la retraite anticipée, à partir de 50 ans. Au 31 décembre 2016, 20 personnes supplémentaires (en plus des 142 à fin décembre 2015) ont décidé de partir volontairement en retraite anticipée.

- **Provision pour dépollution :**

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la manufacture.

- **Provisions pour engagements sociaux et assimilés :**

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 020 K€.

Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 1 288 K€ au 31/12/2016.

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 732 K€.

Une provision au titre des gratifications (médailles du travail) est également constituée, elle s'élève à 548 K€ au 31/12/2016.

L'évaluation est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Départ :	départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.
Mortalité :	INSEE 2012-2014 par sexe
Mobilité :	1% à tous les âges jusqu'à 60 ans (0% après 60 ans)
Actualisation :	1,30 %
Augmentation annuelle des salaires :	Inflation + 0,50 %
Inflation long terme :	1.75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1^{er} janvier 2001 ; ce régime n'a pas été reconduit.

L'engagement au titre de la retraite complémentaire s'élève à 2 764 K€.

Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 512 K€ au 31/12/2016.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,60%. Le montant de la provision au 31 décembre 2016 s'élève à 2 252 K€.

4.12. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Emprunts à 2 ans maximum à l'origine	-			
Découverts intérêts courus à payer	2	2	2	2
Banques Créditrices	37		37	
Emprunts à + de 2 ans	-			
OSEO (1)	650		518	132
Emprunts et dettes Ets Crédits	689	2	557	134
Loyers de garantie	23		23	
Compte courant des Filiales	2 962	383	2 742	603
SDL Investissement (ex Groupe du Louvre) (2)	5 137			5 137
SDL I Crédit Relais Tranche A (2)	10 260			10 260
SDL I Crédit Relais Tranche B (2)	12 000			12 000
Intérêts courus / prêts SDL	218	205	218	205
Emprunts /dettes financières divers	30 600	588	2 983	28 205
TOTAL GENERAL	31 289	590	3 540	28 339

(1) Le contrat de financement signé par Baccarat avec la BPI (OSEO) en date du 1er mars 2013 concernant un crédit à moyen terme pour un montant total de 2 M€ sur une durée de 4 ans relatif à la construction du nouveau four A et des installations annexes, moyennant un taux d'intérêt annuel de 2,88% l'an reste toujours d'actualité. Cet emprunt sera totalement remboursé le 31 mars 2017.

(2) Comprend 22 260 K€ de crédit relais consenti par SDL Investments I Sàrl le 20 février 2015, dans le cadre du reclassement de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA auprès de SDL Investments I Sàrl, en remplacement des emprunts remboursés au pool bancaire et 5 137 K€ consentis par la société Groupe du Louvre et transférés à SDL Investments I Sàrl (intérêts compris).

4.13. Charges à payer et produits à recevoir

Des charges à payer sont comprises dans les différents postes de dettes pour 13 744 K€ détaillées comme suit :

- Dettes fournisseurs : 6 484 K€
- Impôts, taxes et versements assimilés : 811 K€
- Charges de Personnel : 5 909 K€
- Charges Financières : 207 K€
- Avoirs à Etablir : 258 K€
- Autres Charges : 75 K€

Des produits à recevoir sont compris dans les différents postes de créances pour 5 170 K€ détaillés comme suit :

- Organismes sociaux divers : 110 K€
- Factures à Etablir : 797 K€
- Impôts, taxes et versements assimilés : 5 K€
- Crédit Impôt Compétitivité : 3 615 K€
- Autres Produits : 643 K€

4.14. Échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES ET POSTES	31/12/2016	ECHEANCES		
		A - d'1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
<u>CREANCES</u>	-			
Créances de l'actif circulant :	-			
Créances clients et comptes rattachés	1) 17 908	17 908	0	0
Autres créances	3) 35 200	13 634	21 566	0
	53 108	31 542	21 566	0
<u>DETTES</u>	-			
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	134	134	0	0
Emprunts et dettes financières divers	2) 28 205	535	27 397	272
Autres dettes	1) 26 158	26 158	0	0
	54 497	26 827	27 397	272

1) Dont représentés par :

- des effets de commerce :
- clients : 269 K€ à moins d'un an
- fournisseurs : 0 K€ à moins d'un an

2) Représentent essentiellement les financements octroyés par SDL Investments I Sàrl filiale de Starwood pour 27 602 K€ et des comptes-courants de nos filiales.

3) Dont 28 033 K€ correspondant aux comptes courants présentées en actif immobilisé en 2015 (voir note 4.1.3).

NOTE 5. Engagements hors bilan

5.1. Relevé des engagements au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNEES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>					
A des tiers en faveur de nos filiales	759		759		
A des tiers autres	828		104		724
Au Personnel	1 799		51	1 222	526
Locations	6 590		2 318	3 837	434
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>					
Quotas de gaz à effet de Serre		318	82	236	
<u>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</u>					
Couvertures de change JPY	7 577	7 577	7 577		
Couvertures de change USD	5 842	5 842	5 842		
TOTAL	23 395	13 737	16 734	5 295	1 684

5.2. Dettes garanties par des suretés réelles

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNEES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
<u>DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES</u>					
OSEO	132		132		
SDL I Crédit Relais Tranche A	10 260			10 260	
SDL I Crédit Relais Tranche B	12 000			12 000	
SDL Investissement (ex Groupe du Louvre)	5 137			5 137	
TOTAL	27 529		132	27 397	

5.3. Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Créances ou dettes d'Impôts	31/12/2015		Mouvement de l'Exercice		31/12/2016	
	Base imposable	Impôt 34.43%	Base imposable	Impôt	Base imposable	Impôt 28,92%
Provisions réglementées (dettes d'impôts)	2 830	974	1 018	139	3 848	1 113
Subventions d'investissement (dettes d'impôts)	31	11	(8)	(4)	23	7
Déficit Reportable	(31 525)	(10 854)	(2 998)	870	(34 523)	(9 984)
Charges non déductibles temporairement (créances d'impôts)	(8 047)	(2 771)	(1 807)	(79)	(9 854)	(2 850)
	(36 711)	(12 640)	(3 795)	926	(40 506)	(11 714)

5.4. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel :

La dissolution de la société Damon et Delente a entraîné la cessation du groupe fiscal au 01/01/2016, sans conséquence fiscale.

(en milliers d'euros)

31.12.2016	Résultat Comptable avant Impôt		Réintégrations (déductions) fiscales	Résultat Fiscal	Impôt Dû (Crédit Impôt)	Résultat Net Comptable
	Base	Impôt Théorique (Produit)				
Résultat Courant	(376)	(125)	1 153	777	(88)	(288)
Résultat Exceptionnel	(3 063)	(1 021)	(432)	(3 496)	-	(3 063)
	(3 439)	(1 146)	721	(2 719)	(88)	(3 351)

5.5. Passif éventuel

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2016.

- Litige Consellior

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 a voté une augmentation de capital réservée de 27 500 K€ souscrite par CP Crystal Luxco, Sàrl (Catterton Partners). Cette opération a fait l'objet d'un visa de l'AMF et d'un rapport d'équité. La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire, ainsi que par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital.

Par ailleurs, Baccarat a fait l'objet le 27 mars 2013 d'une assignation devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS, afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales des 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation des conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que

les conséquences financières des conventions conclues entre la Société et Groupe du Louvre dont l'approbation a été rejetée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012 soient supportées par Groupe du Louvre et Société du Louvre.

La société Baccarat et son actionnaire majoritaire considèrent que ces actions en cours sont dénuées de tout fondement. En conséquence, de la même façon qu'au 31 décembre 2015, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2016.

NOTE 6. Renseignements complémentaires

6.1. Filiales et participations

Tableau établi en milliers d'euros (K€), en millions de Yens (MY), en milliers de Dollars (K\$), en milliers de Livres (K£) et en milliers de Hong-Kong Dollars (KHK\$)

Sociétés ou Groupes de Sociétés	Capital		Réserves et Report à nouveau		quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et Avances consentis et non remboursés		Cautions et avals Fournisseurs	Bénéfice net de l'exercice	Dividende encaissé par la société pendant l'exercice						
						Brute	Nette	Brute	Nette									
FILIALES (*)																		
Baccarat Pacific KK	MY	426	MY	216	100	K€	2 250	K€	2 250		0	MY	54	K€	0			
Baccarat Far East (***)	KHK\$	0	KHK\$	-83 105	100	K€	0	K€	0	K€	18 606	K€	6 833	0	KHK\$	-13 153		
Baccarat Inc.	K\$	14 112	K\$	-22 028	100	K€	12 283	K€	0	K€	8 868	K€	2 329	K€	759	K\$	879	
Baccarat UK	K£	315	K£	-512	100	K€	445	K€	0	K€	467	K€	365	0	K£	109		
Baccarat GMBH	K€	534	K€	0	100	K€	534	K€	534	K€	31	K€	31	0	K€	61	K€	0
Baccarat Italie	K€	100	K€	472	100	K€	100	K€	100		0	K€	118					
Baccarat Americas	K\$	1 000	K\$	123	51	K€	470	K€	470		0	K\$	150	K\$	0			
	-	-	-	-	-													
PARTICIPATION (**)																		
SVD Bonhomme	K€	46	K€	-130	40	K€	18	K€	0	K€	61	K€	0	0	K€	-52		
														-	-			

* plus de 50% du capital détenu par la société

** de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

*** Données issues de la consolidation de Baccarat Far East Limited (Hong-Kong) et Baccarat Shanghai Trading Co Ltd

6.2. Actionnariat de la société

Il existe une action de concert de la société SDL Investments I Sàrl et de la société CP Crystal Luxo S.à.r.l (Catterton), le concert détient au 31/12/2016 : 88,69% du capital et des droits de vote de la société répartis comme suit :

- i) Sdl I : 66,62%
- ii) Catterton : 22,07%

6.3. Société Mère et Société tête de Groupe

Baccarat S.A. sis 20, rue des cristalleries 54120 Baccarat est une filiale à 66,62% de SDL. Investments I Sàrl (société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.).

6.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes, au titre de la mission légale s'élèvent à 190K€ au 31 décembre 2016.

NOTE 7. Évènements postérieurs à la clôture

Financement de la Société

Dans le cadre du reclassement de la totalité de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA (66,62%) au sein de la société SDL Investments I Sàrl, consécutif à la cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre au Groupe Jing Jiang, SDL Investments I Sàrl a consenti à Baccarat, en date du 20 février 2015, en remplacement des précédents crédits bancaires, un crédit relais intragroupe d'un montant de 22 260 K€ divisé en deux tranches :

- Tranche A, remboursable in fine le 22 janvier 2019, d'un montant de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit et investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture de taux.
- Tranche B, remboursable in fine le 22 janvier 2018, d'un montant de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours de crédit revolving.

Le taux d'intérêt sur les deux tranches est Euribor 3 mois + 3,50% identique au taux d'intérêt prévu par les précédents crédits bancaires.

L'emprunt consenti par SDL Investments I Sàrl ne comporte aucun engagement financier de covenant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sàrl pour proroger à nouveau les échéances de ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du contrat de Prêt Relais : la date limite pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit a été fixée au 31 décembre 2017 et la date de remboursement de la tranche B reportée du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat, Groupe du Louvre et Société du Louvre

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€ souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sarl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la Société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC. La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences

financières des conventions conclues entre Société du Louvre- La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Baccarat S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes de l'annexe « 4.12 Emprunts et dettes financières », « 4.14 Echéances des créances et des dettes », « Note 7. Evènements postérieurs à la clôture » et relatif au prêt relais octroyé par SDL Investment I SàRL et à la prorogation du délai de refinancement de votre société.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Votre société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note de l'annexe «1.4 Stocks et en cours, paragraphe 1.4.2 Provisions pour dépréciation ».

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société Baccarat S.A., décrite dans la note de l'annexe «1.4 Stocks et en cours, paragraphe 1.4.2 Provisions pour dépréciation », sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche.

Votre société constitue des provisions au titre des engagements sociaux et assimilés, tels que décrits dans la note de l'annexe « 4.11 Provisions pour risques et charges ».

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société Baccarat S.A., décrites dans la note de l'annexe « 4.11 Provisions pour risques et charges », sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Votre société constitue une provision pour couvrir les risques liés aux réclamations d'anciens salariés au titre du préjudice d'anxiété du fait d'avoir travaillé pour une entreprise ayant utilisé de l'amiante, tels que décrits dans la note « 4.11 Provisions pour risques et charges » de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de la provision s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen de la situation actuelle.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 25 avril 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

Associée

Courbevoie, le 25 avril 2017

Mazars

Luc Marty

Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé au prêteur)

- Personne concernée :

SDL Investments I Sàrl, représentée par le gérant Thierry Drinka.

- Nature et objet :

Le 20 février 2015, dans le cadre du projet de cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre et de sa filiale indirecte Louvre Hotels Group au Groupe Jing Jiang, GDL a décidé de procéder au reclassement de la totalité de sa participation majoritaire dans Baccarat, représentant 66,62% du capital et des droits de vote, auprès de SDL Investments I Sàrl, qui, comme GDL, est contrôlée par des fonds gérés par Starwood Capital Group, L.L.C.

En application d'une disposition spécifique du contrat de crédits conclu en date du 22 janvier 2013 entre Baccarat et son pool bancaire concernant un prêt revolving de 16 000 K€ sur 5 ans et un crédit d'investissement de 11 580 K€ sur 6 ans, le pool bancaire, à l'occasion de cette opération de reclassement interne des titres, a souhaité obtenir le remboursement total de l'encours des crédits s'élevant à 22 000 K€.

Dans ce cadre, SDL Investments I Sàrl a consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A., en remplacement de ces crédits bancaires, un crédit relais intragroupe d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches, une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving.

La Tranche A est remboursable in fine le 22 janvier 2019, qui est la date de remboursement final du crédit d'investissement qu'elle refinance et la Tranche B est remboursable in fine le 22 janvier 2018, comme l'était le crédit revolving ainsi refinancé. Le taux d'intérêt pour les deux Tranches A et B est le taux Euribor 3 mois +3,50%, identique au taux d'intérêt prévu par le Contrat de crédits, étant cependant précisé que les « covenants » ne sont plus applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments 1 Sàrl à la date de conclusion du prêt relais).

- Modalités :

Ce prêt relais a ainsi été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments 1 Sàrl à la date de conclusion du prêt relais).

Votre conseil d'administration du 17 mars 2016 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 31 mars 2017, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

En conséquence, SDL Investments I Sarl a renoncé à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délai nouvellement stipulés au paragraphe qui précède, venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

Au cours de l'exercice 2016, la société Baccarat S.A. a par ailleurs comptabilisé des intérêts pour un montant de €.828 835 dont €.623 732 ont été payés.

- Motivation :

Cette convention a permis à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2016, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé au prêteur) et report de la date d'échéance de la Tranche B

- Personne concernée :

SDL Investments I Sàrl, représentée par le gérant Thierry Drinka.

- Nature et objet :

Dans le cadre du prêt relais consenti par SDL Investments I Sàrl, votre conseil d'administration du 17 mars 2016 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 31 mars 2017, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

Afin de permettre à la société de continuer ses recherches sur l'année 2017, un délai supplémentaire a été octroyé à Baccarat S.A.

Par ailleurs, dans ce cadre, SDL Investment I SàRL octroie également à votre société un délai supplémentaire pour le remboursement final de la Tranche B de ce prêt relais initialement prévu au 22 janvier 2018.

- Modalités :

Ainsi, votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2017 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

En conséquence, SDL Investments I Sarl a renoncé à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délai nouvellement stipulés au paragraphe qui précède, venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

En outre, votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2017, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.255-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec SH Baccarat Licence Holdings LLC, filiale de SH Group Global IP Holdings LLC (Starwood Capital Group)

1.1 Contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 25 janvier 2007 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat et de certaines de ses marques dérivées entre Baccarat et Starwood Capital Group, puis SH Baccarat License Holding LLC (licencié).

- Modalités :

Ce contrat n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

1.2 Avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Premier avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 18 octobre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat, régissant les conditions particulières applicables à l'hôtel licencié d'Anguilla.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

1.3 Second avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Second avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 1^{er} avril 2008 a autorisé la conclusion d'un second avenant au contrat de licence exclusive mondiale de Baccarat avec Starwood Capital Group concernant notamment les modalités :

- ✓ d'approbation et de contrôle des projets,
- ✓ d'utilisation du nom Baccarat,
- ✓ d'extension de la notion de « résidences de luxe »,
- ✓ d'utilisation de la marque Baccarat sur la documentation commerciale,
- ✓ de calcul de redevances,
- ✓ d'utilisation des marques secondaires,
- ✓ ainsi que la durée de la licence, les obligations du licencié, l'obligation d'achat de produits Baccarat, la suppression de certaines restrictions et l'accès à la base de données clients de Baccarat.

Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

1.4 Troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé la conclusion d'un troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Cet avenant prévoit notamment la modification des conditions d'achats minimum de produits Baccarat ainsi que les clauses liées aux redevances perçues par Baccarat.

- Modalités :

Au cours de l'exercice 2016, la société Baccarat S.A. a comptabilisé des ventes de produits pour un montant de €38 921 et des redevances de licences pour un montant de €1 067 886. Ces sommes ont été intégralement perçues au cours de l'exercice.

1.5 Quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 30 juin 2009 a approuvé un quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Ce quatrième avenant porte notamment sur les cas de résiliation anticipée, l'obligation d'exploiter les hôtels licenciés, le paiement des frais et honoraires liés à la protection de la marque Baccarat, les modifications juridiques relatives au licencié et la mise à jour du portefeuille des marques Baccarat dans le domaine des services hôteliers.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

1.6 Cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à conclure un cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat.

Cet avenant à la licence a pour objet de permettre à SH Groupe ou ses filiales de consentir des sous licences moyennant une redevance sur les hôtels Baccarat exploités par le licencié en Chine et potentiellement dans d'autres pays d'Asie, en accord avec la réglementation et en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale en Chine afin de favoriser le développement de l'activité en Chine.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

1.7 Sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

Votre conseil d'administration du 28 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat se rapportant à l'usage de la marque pour l'activité des hôtels et résidences de luxe.

Cet avenant prévoit notamment d'octroyer à SH Group une durée de licence de l'usage de la marque Baccarat à plus long terme pour conclure des contrats de gestion à long terme avec les propriétaires/promoteurs d'hôtels et résidences de luxe.

- **Modalités :**

La durée expirant initialement le 26 juin 2027 (avec une prorogation de 10 ans exigeant l'accord des deux parties) est remplacée par une nouvelle durée :

- nouvelle durée : la durée initiale de la licence expirant le 26 juin 2027 demeure inchangée mais est assortie d'une première option de prorogation de 25 ans (jusqu'au 26 juin 2052) que SH Group peut exercer de manière unilatérale puis d'une seconde option de prorogation de 25 ans qui exigera :
 - i. l'ouverture d'au moins 10 hôtels/résidences, ou des engagements fermes d'ouverture d'au moins 10 hôtels/résidences, SH Group pouvant alors exercer l'option de manière unilatérale ; ou
 - ii. l'accord des deux parties.
- En ce qui concerne les hôtels/résidences ouvert(e)s et en exploitation avant la fin du délai de la licence ci-dessus : la durée initiale prévue pour chacun de ces hôtels demeure de 25 ans à partir de la date d'ouverture de l'hôtel concerné et serait ensuite automatiquement prorogée pour trois périodes successives de 20 ans, à moins qu'un motif de résiliation anticipée existe au titre de la licence.

La disposition relative à la cession du contrat de licence est légèrement modifiée pour donner à SH Group une certaine souplesse en cas d'introduction en bourse.

L'arbitrage à Paris est remplacé par un arbitrage à New York (centre d'expertise pour les licences hôtelières), sous réserve que la Licence continue à être soumise au droit français.

- **Modalités :**

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2016.

2. Avec la société Compagnie Financière du Louvre

2.1.1 Convention de prestations de services

- **Personnes concernées :**

Pascal Malbequi est directeur général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman est président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président de la société Baccarat S.A.

- **Nature et objet :**

Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé une convention de prestations de services avec la société Compagnie Financière du Louvre.

- **Modalités :**

Compagnie Financière du Louvre apportera son assistance dans les domaines suivants :

- ✓ Droit des sociétés,

- ✓ Financier, comptable, fiscal,
- ✓ Consolidation et gestion des titres.

Les services définis ci-dessus seront facturés sur la base de la fraction des traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majoré d'une quote-part de frais généraux de 35 %.

Le montant annuel au titre de cette convention s'élève à € 225 000 pour l'année 2016.

2.1.2 Convention de mise à disposition d'un Directeur Général

- Personne concernée :

Pascal Malbequi est directeur général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman est président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président de la société Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Dans le cadre de la réorganisation liée à la cession de Groupe du Louvre, le contrat de travail de Madame Daniela Riccardi a été transféré à Compagnie Financière du Louvre. Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé la signature entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A. d'un nouveau contrat de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi, avec effet au 1er mars 2015.

- Modalités :

Cette convention prévoit la refacturation à Baccarat d'un montant forfaitaire mensuel de € 87 500 hors taxes, couvrant la rémunération fixe de Madame Daniela Riccardi et les charges sociales y afférentes; la rémunération variable devant faire l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle avant le 30 avril de chaque année.

Le montant comptabilisé et payé au titre de la part fixe pour l'exercice 2016 s'élève à € 1 050 000. Une provision pour la part variable a par ailleurs été constatée pour € 525 000. Le comité des rémunérations, qui s'est réuni le 16 février 2017, a approuvé ce montant.

Par ailleurs, les avantages en nature comptabilisés s'élèvent à € 212 331 au titre de l'exercice 2016.

3. Avec Baccarat GMBH

- Personne concernée :

Baccarat GmbH

- Nature et objet : Contrat de représentation exclusive.

Un contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente des produits Baccarat a été conclu avec la société Baccarat GmbH.

- Modalités :

Cette convention a été conclue moyennant une rémunération exclusive par une commission de l'ordre de 12% sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat sur lesdits territoires.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à € 333 958 HT.

4. Avec la société Damon Delente

- Personne concernée :

Damon Delente

- Nature et objet : Avances en compte courant.

La société Damon Delente S.A., a consenti à la société Baccarat S.A. une avance en compte courant qui s'élevait à € 2 449 675 au 31 décembre 2015.

- Modalités :

Les intérêts de la période (taux Euribor 3 mois +3,5%) représentent une charge financière de € 79 094 au titre de l'exercice 2016.

La convention exposée ci-dessus a pris fin par une décision en date du 15 Novembre 2016, dans laquelle Madame Daniela Ricardi, agissant en qualité de représentant légal de la société Baccarat S.A a décidé de la dissolution sans liquidation de la société « Etablissement Damon & Delente » dans le cadre des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

5. Avec la société Baccarat Inc

5.1.1 Garantie donnée au titre d'un bail conclu par Baccarat Inc

- Personne concernée :

Baccarat Inc

- Nature et objet : Garantie donnée par la société Baccarat S.A. au titre du bail conclu par Baccarat Inc.

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à délivrer sa garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour le nouveau magasin de New-York au 635 Madison Avenue.

- Modalités :

Dans le cadre de ce bail, il est demandé à Baccarat S.A. de garantir le paiement de toutes sommes dues au bailleur de Baccarat Inc au titre dudit bail, pour les montants et plafonds suivants :

- ✓ Au cours des 12 premiers mois du bail, à hauteur d'un montant maximum de \$.8 345 430, cette somme correspondant à 3 ans de loyer indexé,
- ✓ A la suite de cette première période de 12 mois et pour toute la durée du bail restant à courir, la garantie serait plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de \$.7 354 998,30.

5.1.2 Garantie d'une ligne de crédit revolving

- Personne concernée :

Baccarat Inc.

- Nature et objet : Garantie d'une ligne de crédit revolving.

Votre conseil d'administration du 6 avril 2006 a autorisé la société Baccarat S.A. à garantir une ligne de crédit revolving d'un montant maximum de \$.800 000 à négocier par Baccarat Inc auprès de JP Morgan Chase Bank.

- Modalités :

Cette garantie a été renouvelée le 22 janvier 2013. Au 31 décembre 2016, Baccarat Inc. a tiré \$.550 000.

Paris La Défense, le 25 avril 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 25 avril 2017

Mazars

Catherine Chassaing

Associée

Luc Marty

Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 22 JUIN 2017

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, desquels il résulte un résultat net déficitaire de (3 351 252,16) €, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que ceux-ci lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net positif de 2 288 K€, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à (3 351 252,16) €, au poste "report à nouveau", qui serait ainsi porté d'un montant négatif de (19 403 653,30) € à un montant négatif de (22 754 905,46) €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, l'avenant à la convention de prêt relais intragroupe, conclu le 18 mars 2016 avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant le délai pour mandater une

banque d'affaires chargée de rechercher un refinancement pérenne dudit prêt au 31 décembre 2016 et pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, au 31 mars 2017 et ce, en vue de lui permettre d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans ce rapport, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Daniela Riccardi par la société Compagnie Financière du Louvre, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Madame Laura Rubin en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2017, en remplacement de Monsieur Jeffrey Dishner, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Madame Sarah Broughton en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2017, en remplacement de Monsieur Ellis Rinaldi pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Barry Sternlicht venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur John Demsey venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Laura Rubin venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

